



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des finances

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 004

Le mercredi 1^{er} octobre 2025

Présidente : Karina Gould



Comité permanent des finances

Le mercredi 1er octobre 2025

• (1630)

[Traduction]

Le vice-président (Jasraj Hallan (Calgary—Est PCC)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la quatrième réunion du Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

Je sais que l'occupant du fauteuil n'est pas nécessairement celui que vous vous attendiez à voir. Notre président observe le Yom Kippour aujourd'hui.

Je profite de l'occasion pour souhaiter à tous nos amis juifs un très heureux Yom Kippour.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride. J'aimerais rappeler aux participants les points suivants.

Avant de prendre la parole, veuillez attendre que je vous nomme. Ceux qui participent par vidéoconférence sont priés de cliquer sur l'icône du microphone pour activer leur micro, et de se mettre en sourdine lorsqu'ils ne parlent pas. Ceux qui sont sur Zoom peuvent sélectionner, au bas de leur écran, le canal qui leur convient, soit le parquet, l'anglais ou le français. Ceux qui sont dans la salle peuvent utiliser l'oreillette et sélectionner le canal désiré.

Aussi bien en personne que sur Zoom, veuillez lever la main si vous souhaitez prendre la parole. Les greffiers du Comité et moi-même ferons de notre mieux pour établir l'ordre des interventions.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 12 juin 2025, le Comité entreprend l'étude du projet de loi C-4, Loi concernant certaines mesures d'abordabilité pour les Canadiens et une autre mesure.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins.

Mesdames et messieurs les témoins, pourrions-vous faire un tour de table pour que vous vous présentiez, en indiquant votre nom et le ministère pour lequel vous travaillez?

Stephanie Lane (directrice exécutive, Gouvernance législative, ministère de l'Environnement): Bonjour. Je m'appelle Stephanie Lane et je suis directrice exécutive responsable de la gouvernance législative à Environnement et Changement climatique Canada.

Judy Meltzer (sous-ministre adjointe déléguée, Direction générale de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement): Je m'appelle Judy Meltzer et je suis sous-ministre adjointe déléguée à la Direction générale de la protection de l'environnement à Environnement et Changement climatique Canada.

Luisa Rizzo (directrice générale, Direction des décisions de la TPS/TVH, Agence du revenu du Canada): Je m'appelle Luisa Rizzo et je représente la Direction des décisions de la TPS/TVH à l'Agence du revenu du Canada.

Amanda Riddell (directrice, Immeubles et institutions financières, Division de la taxe de vente, ministère des Finances): Je m'appelle Amanda Riddell et je suis directrice de la section des biens immobiliers et des institutions financières à Finances Canada.

[Français]

Gervais Coulombe (directeur général, Législation, Division de la taxe de vente, ministère des Finances): Je m'appelle Gervais Coulombe. Je suis le directeur général, Législation, de la Division de la taxe de vente du ministère des Finances.

[Traduction]

Nina Gormanns (directrice, Politique d'accise, Division de la taxe de vente, ministère des Finances): Je m'appelle Nina Gormanns et je suis directrice responsable de la politique de l'accise au ministère des Finances du Canada.

Stefania Bartucci (directrice, Projets stratégiques, Division de l'impôt des particuliers, ministère des Finances): Je m'appelle Stefania Bartucci, et je suis directrice des projets stratégiques à la Division de l'impôt des particuliers à Finances Canada.

Lindsay Gwyer (directrice générale, Législation, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances): Je m'appelle Lindsay Gwyer et je suis directrice générale de la Division de la législation de l'impôt au ministère des Finances.

Cathy Hawara (secrétaire adjointe du Cabinet, Institutions démocratiques et appareil gouvernemental, Bureau du Conseil privé): Je m'appelle Cathy Hawara et je suis secrétaire adjointe du Cabinet, Appareil gouvernemental et institutions démocratiques, au Bureau du Conseil privé.

[Français]

Isabelle Brault (directrice générale, Direction de la politique législative, Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires, Agence du revenu du Canada): Je m'appelle Isabelle Brault. Je suis la directrice générale de la Direction de la politique législative, Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires de l'Agence du revenu du Canada.

[Traduction]

Le vice-président (Jasraj Hallan): Je remercie les témoins.

Je crois comprendre que les représentants du ministère des Finances feront une déclaration préliminaire de cinq minutes. Je pense que vous êtes deux — monsieur Coulombe et madame Bartucci.

Je vais vous céder la parole, puis nous passerons directement aux questions.

Merci.

Stefania Bartucci: Je vous remercie de nous avoir invités à comparaître aujourd'hui.

Je suis ici pour parler de la partie 1 du projet de loi.

La partie 1 du projet de loi C-4 abaisse le premier taux d'imposition du revenu des particuliers — celui qui s'applique au revenu imposable jusqu'à un maximum de 57 375 \$ — de 15 % à 14 % à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vous remarquerez que deux taux sont indiqués dans le projet de loi. Étant donné que le revenu est déclaré aux fins des impôts calculés sur une base annuelle, le taux d'imposition pour toute l'année 2025 serait de 14,5 % pour refléter la réduction du taux d'imposition qui entrerait en vigueur au milieu de l'année. Le taux pour l'année 2026 au complet et les années d'imposition ultérieures serait de 14 %.

Sur le plan administratif, l'Agence du revenu du Canada a mis à jour ses tables de retenues à la source et ses communications avec les employeurs et les administrateurs de la paie pour tenir compte de la réduction du taux. Depuis le 1^{er} juillet, les personnes ayant un revenu d'emploi ou un autre revenu assujéti à des retenues à la source pourraient voir leur impôt retenu à un taux de 14 % pour la deuxième moitié de l'année. Sinon, les particuliers bénéficieraient de l'allègement fiscal lorsqu'ils soumettront leur déclaration de revenus au printemps.

Ce changement devrait profiter à près de 22 millions de Canadiens. Les particuliers admissibles bénéficieraient d'un allègement fiscal pouvant aller jusqu'à 420 \$ en 2026, soit la première année complète où le taux sera de 14 %. Les ménages à deux revenus bénéficieraient d'un allègement pouvant aller jusqu'à 840 \$. Les économies d'impôt pour 2025 devraient représenter environ la moitié de ce montant.

Merci.

Gervais Coulombe: Merci de nous recevoir.

La partie 2 du projet de loi propose l'instauration d'un remboursement de TPS pour les acheteurs d'une première habitation. Ils pourraient recevoir un remboursement d'un montant maximal de 50 000 \$ pour une nouvelle habitation d'un prix égal ou inférieur à 1 million de dollars, équivalent à un allègement complet de la TPS de 5 %.

Pour une nouvelle habitation dont le prix se situe entre 1 et 1,5 million de dollars, le remboursement maximal de 50 000 \$ serait éliminé progressivement de manière linéaire. Ainsi, une habitation de 1,1 million de dollars serait admissible à un remboursement de 40 000 \$; une habitation de 1,2 million de dollars serait admissible à un remboursement de 30 000 \$, et ainsi de suite. Aucun remboursement ne serait accordé pour les habitations dont le prix est de 1,5 million de dollars et plus.

De façon générale, l'acheteur d'une première habitation admissible pourra bénéficier de cette mesure et le terme est défini dans les modifications proposées.

• (1635)

[Français]

De façon générale, le remboursement s'appliquerait aux mêmes types de logements admissibles que ceux visés par le remboursement partiel de la taxe sur les produits et services pour les habitations neuves, à savoir les maisons familiales, les copropriétés, les habitations construites pour soi-même et les parts dans une coopérative d'habitation.

La mesure s'appliquerait généralement aux achats effectués en vertu de contrats conclus à compter du 27 mai 2025. Je rappelle que l'avis de motion des voies et moyens à ce sujet avait été déposé par le ministre Champagne le 27 mai dernier. C'est une mesure temporaire. En effet, les contrats conclus à partir de 2031 ne donneront pas droit à ce remboursement.

[Traduction]

La partie 3 contient des modifications apportées à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre afin d'abroger de façon permanente le régime fédéral de redevance sur les combustibles prévu à la partie 1 de cette loi. La redevance s'est appliquée jusqu'en mars 2025 dans 8 provinces et 2 territoires au pays. Le règlement visant à mettre fin à l'application de la redevance a été publié dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 15 mars dernier.

La partie 3 propose des modifications législatives visant à abroger le régime de redevance sur les combustibles selon quatre phases afin d'assurer un processus ordonné pour les payeurs et l'Agence du revenu du Canada.

[Français]

Premièrement, il y a eu une abrogation rétroactive au 1^{er} avril des dispositions qui imposaient la redevance afin de refléter ce que le règlement avait déjà fait.

Deuxièmement, le 1^{er} octobre, donc aujourd'hui, l'abrogation des dispositions permettant la plupart des remboursements, sujette à l'approbation du Parlement, entrera en vigueur.

Troisièmement, le 1^{er} novembre, il y aura abrogation de toutes les exigences liées aux inscriptions. Les inscrits auront donc jusqu'au 31 octobre pour faire une déclaration finale en ce qui a trait à leurs obligations antérieures au 1^{er} avril.

Quatrièmement, le 1^{er} avril 2035, il y aura abrogation de l'ensemble des dispositions de la partie 1 et des règlements pris sous son autorité habilitante.

[Traduction]

Voilà qui conclut ma déclaration préliminaire pour les parties 2 et 3.

Monsieur le président, je ne sais pas si vous souhaitez céder la parole à la représentante du Bureau du Conseil privé pour qu'elle vous donne un aperçu de la partie 4.

Merci.

Cathy Hawara: Merci de m'avoir invitée à témoigner aujourd'hui.

La partie 4 du projet de loi vise à préciser l'intention du Parlement d'établir que les activités des partis politiques fédéraux relatives aux renseignements personnels relèvent exclusivement de la compétence fédérale et, plus précisément, de la Loi électorale du Canada. Elle préciserait en outre que tel est le cas depuis le 31 mai 2000.

Enfin, le projet de loi propose de nouvelles exigences auxquelles les partis politiques devraient se conformer en ce qui concerne leurs politiques en matière de protection des renseignements personnels.

Merci.

Le vice-président (Jasraj Hallan): Nous allons commencer notre première série de questions.

Monsieur Kelly, vous disposez de six minutes.

Pat Kelly (Calgary Crowfoot, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci aux fonctionnaires de leur présence.

Le directeur parlementaire du budget vient de publier un rapport accablant. Il a livré un témoignage assez choquant devant le comité des opérations gouvernementales la semaine dernière.

Dans le titre du projet de loi, il est question de « mesures d'abordabilité pour les Canadiens », mais les Canadiens font face à un coût de la vie extrêmement élevé, alimenté par l'inflation causée par des déficits.

Puis-je donc confirmer que le ministère est d'accord avec le directeur parlementaire du budget, qui a indiqué que les mesures d'abordabilité se résument à moins de 200 \$ par famille canadienne annuellement? Est-ce exact?

Stefania Bartucci: Je peux parler des économies d'impôt liées à la réduction du taux d'imposition de la première tranche de revenu des particuliers, qui pourraient atteindre 420 \$ en 2026 ou environ la moitié de ce montant en 2025. Il s'agit d'économies potentielles découlant de cette mesure.

Pat Kelly: Si je comprends bien, vous dites qu'il s'agit des économies maximales absolues.

Stefania Bartucci: Oui, ce serait le maximum.

Pat Kelly: Je voulais savoir si les économies moyennes dont bénéficierait un Canadien ordinaire seraient inférieures à 200 \$.

Stefania Bartucci: En ce qui concerne la réduction du taux d'imposition, cela dépendra vraiment de la situation de chaque personne et plus précisément de son niveau de revenu imposable et des crédits d'impôt non remboursables qu'elle demande, ce qui réduit déjà l'impôt à payer.

● (1640)

Pat Kelly: Le directeur parlementaire du budget avait estimé ce montant à moins de 200 \$ en moyenne. Si je comprends bien, je crois que le montant était de 190 \$. Est-ce exact? Cela vous semble-t-il juste?

Stefania Bartucci: Cela dépend vraiment de la situation de chaque personne, des demandes de crédits d'impôt non remboursables et du revenu imposable moyen. Je ne peux pas me prononcer sur l'exactitude des montants fournis par le directeur parlementaire du budget.

Pat Kelly: L'équité fiscale pour les Canadiens repose sur le principe que chaque contribuable paie ce qu'il doit en vertu de la loi. Le

ministère estime-t-il que tous les contribuables doivent payer ce qu'ils doivent?

Lindsay Gwyer: De manière générale, oui. Nous pensons que, conformément à la loi...

Pat Kelly: Les déclarants à l'étranger bénéficient d'énormes avantages dans le régime fiscal. Il y a près de six ans, un rapport accablant du vérificateur général révélait que le ministère leur accordait souvent des mois, voire des années, pour produire l'information demandée, tandis que le déclarant canadien moyen était automatiquement tenu de payer la totalité du montant dû lorsqu'il ne produisait pas l'information demandée dans les 30 jours.

Est-ce toujours ainsi que l'on procède à l'ARC?

Lindsay Gwyer: Je travaille au ministère des Finances. Je ne peux donc pas vraiment parler des pratiques de l'ARC...

Pat Kelly: Peut-être que les représentantes de l'ARC qui sont ici pourraient nous en dire plus à ce sujet.

Lindsay Gwyer: La question est peut-être de savoir comment nos demandes d'information sont traitées pour les personnes qui ne résident pas au Canada par rapport à celles qui y résident. En vertu de la loi, il n'y a pas de différence entre une personne qui se trouve à l'étranger et...

Pat Kelly: Le vérificateur général a constaté que l'ARC avait pour pratique de prolonger, pendant des mois ou des années, le délai accordé à un déclarant à l'étranger dont la situation était complexe pour produire l'information demandée et souvent, en fait, d'annuler une demande de renseignements. Or, dans le cas d'un déclarant au Canada dont la déclaration était simple, si ce dernier ne fournissait pas les renseignements demandés, l'ARC lui réclamait simplement le montant en question.

Est-ce toujours ainsi que l'on procède à l'ARC?

Isabelle Brault: Bien que la question ne porte pas sur le projet de loi C-4 ni sur ses dispositions, je peux confirmer que l'ARC a donné suite aux recommandations du vérificateur général et que nous avons clarifié les choses quant aux délais pour les demandes de renseignements concernant les personnes qui ne résident pas au Canada.

Pat Kelly: J'aimerais que vous reveniez au Comité là-dessus si vous avez un moyen de montrer dans quelle mesure les délais ont changé depuis que le rapport du vérificateur général a été publié.

Le projet de loi C-4 est une mesure d'abordabilité. L'équité fiscale est quelque chose d'important pour les Canadiens. Ils paient beaucoup d'impôt sur le revenu et s'attendent à ce que l'équité fiscale règne.

Nous avons vu des entreprises utiliser des paradis fiscaux, dont Brookfield, que le premier ministre dirigeait jusqu'à récemment et qui a créé des fonds et les a enregistrés dans des paradis fiscaux à l'étranger — aux Bermudes et aux îles Caïmans.

Les mesures de perception de l'impôt de ce gouvernement permettront-elles de cibler ces déclarants à l'étranger et de garantir que les entreprises ne puissent pas éviter de payer des impôts au Canada?

Lindsay Gwyer: Le projet de loi ne contient aucune disposition relative à l'inobservation fiscale à l'étranger. C'est une question à laquelle le ministère des Finances travaille en permanence. Ces dernières années, des mesures ont été annoncées pour mettre en œuvre des règles relatives à l'inobservation fiscale à l'étranger, mais nous sommes ici pour parler des mesures contenues dans le projet de loi C-4. Nous n'avons donc pas ici les personnes les mieux placées pour parler de ces autres mesures qui ont été proposées ces dernières années.

Le vice-président (Jasraj Hallan): Merci. Le temps est écoulé.

Si les témoins n'ont pas de réponses à certaines questions aujourd'hui, ils peuvent toujours les soumettre après coup.

Nous passons au prochain intervenant. Il s'agit de Jake Sawatzky, qui dispose de six minutes.

• (1645)

Jake Sawatzky (New Westminster—Burnaby—Maillardville, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci à tous les témoins d'être venus aujourd'hui. Nous vous sommes reconnaissants de nous accorder du temps.

Les jeunes Canadiens ont souvent de la difficulté à accéder à la propriété. Qui exactement est admissible à l'allègement de la taxe pour les habitations? Cette mesure législative vise-t-elle principalement les jeunes?

Amanda Riddell: Cette mesure ne vise pas forcément les jeunes, mais elle est destinée aux acheteurs d'une première habitation qui, en moyenne, sont généralement de jeunes Canadiens. Les gens qui seraient considérés comme des acheteurs d'une première habitation doivent être des citoyens canadiens ou des résidents permanents. Ils doivent être âgés d'au moins 18 ans et, au moment où ils prennent possession de l'habitation, ils ne doivent pas avoir été propriétaires d'une habitation au cours de l'année en question ni au cours des quatre années précédentes. Leur époux ou conjoint de fait ne doit pas non plus avoir été propriétaire d'une habitation au cours de cette année ou des quatre années précédentes.

Jake Sawatzky: Merci.

Pourriez-vous expliquer pourquoi cette mesure s'adresse à certains acheteurs qui n'ont pas été propriétaires au cours des quatre dernières années? Cela pourrait-il exclure de jeunes familles qui ont peut-être dû vendre leur propriété en raison de difficultés financières, mais qui sont toujours confrontées à des problèmes d'abordabilité?

Amanda Riddell: La période de quatre ans ou plus a été choisie parce que cela concorde avec d'autres programmes qui relèvent de la Loi de l'impôt sur le revenu et qui concernent les nouveaux logements. Le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, par exemple, et le Régime d'accession à la propriété prévoient un critère de période similaire. On limite également la période que l'ARC doit examiner pour déterminer depuis combien de temps une personne n'est pas propriétaire d'une habitation.

Quant à votre question de savoir si cette période devrait être plus courte, nous nous efforçons, là encore, de la rendre conforme aux autres définitions.

Jake Sawatzky: Merci.

Le remboursement de la TPS ne s'applique pas aux habitations d'une valeur de 1,5 million de dollars et plus. Sur les marchés où les prix sont élevés, comme ceux de Vancouver ou de Toronto, la va-

leur de certaines maisons pour accéder à la propriété dépasse en fait ce seuil. Est-il possible que la mesure pénalise injustement les jeunes Canadiens qui vivent dans certaines régions où les prix sont plus élevés?

Amanda Riddell: Le seuil de 1 million de dollars couvre en fait plus de 97 % des propriétés acquises par des acheteurs d'une première habitation. Seulement moins de 3 % des propriétés dépassent la barre du million de dollars. La marge supplémentaire entre 1 et 1,5 million de dollars, qui donne droit à un allègement partiel, a été incluse pour tenir compte du fait que certains marchés, comme ceux de Vancouver et de Toronto, affichent des prix plus élevés.

Jake Sawatzky: Merci.

Pour en revenir à l'abordabilité en général, est-il possible que la mesure ne se traduise que par une augmentation des profits des promoteurs immobiliers? Comment pouvons-nous nous assurer qu'elle contribue à l'abordabilité plutôt qu'à un gonflement des prix?

Amanda Riddell: L'un des principaux avantages du remboursement pour les acheteurs d'une première habitation, qui n'est accessible qu'à une certaine partie du marché, c'est que si les acheteurs d'une première habitation le préfèrent, ils peuvent toujours ne pas dire qu'ils sont des acheteurs d'une première habitation, négocier le prix de leur propriété et demander le remboursement directement à l'ARC. Toutefois, s'ils n'ont pas d'objection à confier le remboursement au constructeur, ils peuvent le faire, peut-être après avoir négocié le prix de la propriété.

Compte tenu de ce que prévoit la mesure et du fait que les acheteurs d'une première habitation n'ont pas à discuter avec le constructeur de la possibilité d'obtenir le remboursement, nous sommes assez convaincus que l'allègement profitera en grande partie, sinon en totalité, à l'acheteur d'une première habitation. D'autres modèles pourraient être envisagés, qui comporteraient un peu plus de risques, mais dans le cas présent, nous sommes assez confiants que l'allègement profitera aux personnes visées.

Jake Sawatzky: Merci.

Je me demande si vous pourriez nous donner une estimation du nombre de jeunes Canadiens qui pourront acheter une propriété grâce à ce remboursement.

Amanda Riddell: Nous avons estimé que le remboursement pour les acheteurs d'une première habitation s'appliquera à 47 000 nouvelles habitations. Nous estimons que les acheteurs d'une première habitation représentent environ 30 % du marché.

Jake Sawatzky: Merci.

Étant donné que la mesure s'applique aux nouvelles constructions, quel effet le gouvernement estime-t-il qu'elle aura sur l'offre pour ce qui est de la construction d'habitations abordables pour les jeunes?

Amanda Riddell: Je suis désolée, mais pouvez-vous répéter votre question?

Jake Sawatzky: La mesure ne s'applique qu'aux nouvelles constructions. Est-ce exact?

Amanda Riddell: Oui, le remboursement de la TPS ne s'applique qu'aux nouvelles constructions.

Jake Sawatzky: Quel effet aura-t-elle sur l'offre d'habitations?

Amanda Riddell: L'allégement vise les nouvelles constructions, auxquelles s'applique bien sûr la TPS. La TPS ne s'applique généralement pas aux habitations existantes. Comme cette mesure incitative, qui est assez généreuse, vise les nouvelles constructions, elle a pour but d'encourager les acheteurs d'une première habitation à envisager l'achat d'une habitation neuve plutôt que d'une habitation existante. Il devrait en résulter une augmentation de la demande sur le marché des habitations neuves. Les constructeurs devraient alors réagir en construisant de nouvelles habitations pour répondre à la demande supplémentaire.

• (1650)

Jake Sawatzky: Merci.

Nous avons quelque peu parlé de l'achat de propriétés, mais bien sûr, beaucoup de gens sont locataires. De nombreux jeunes Canadiens ne peuvent pas encore devenir propriétaires. Comment cette mesure aiderait-elle les Canadiens qui paient des loyers en hausse et qui n'ont pas assez d'argent pour une mise de fonds?

Amanda Riddell: La mesure n'aide pas les locataires directement, en ce sens qu'elle profite aux acheteurs, mais elle pourrait aider les locataires indirectement du fait qu'elle augmente l'offre d'habitations en général.

Surtout, une vaste mesure d'allégement a été prise en 2023, lorsque le gouvernement a instauré le remboursement pour logements construits spécialement pour la location, qui accordait un allégement de 100 % de la TPS pour ces logements. Cette mesure devrait contribuer à stimuler la construction d'un plus grand nombre de logements locatifs. Encore une fois, une augmentation de l'offre entraîne généralement une baisse des loyers.

Le vice-président (Jasraj Hallan): Le temps est écoulé.

C'est maintenant au tour de M. Garon.

[Français]

Jean-Denis Garon (Mirabel, BQ): Merci, monsieur le président.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires, je vous remercie d'être avec nous aujourd'hui.

Je vais commencer par poser une question aux fonctionnaires du ministère des Finances au sujet de la tarification du carbone, qui s'attendent sans doute à ce qu'elle leur soit posée.

Pendant la campagne électorale, on a annoncé une mesure prévue dans le projet de loi C-4, c'est-à-dire l'élimination de la taxe sur le carbone pour les consommateurs. Selon ce que je comprends, les remboursements liés à la taxe sur le carbone étaient versés à l'avance.

Le dernier versement, qui a été fait à quelques jours des élections, a-t-il été financé à partir de paiements de la taxe sur le carbone effectués préalablement dans les provinces où elle s'appliquait, ou cet argent a-t-il été prélevé du fonds consolidé du revenu?

Gervais Coulombe: Merci de la question.

Je peux commencer à répondre à la question, puis Mme Gormann pourra ajouter des précisions, au besoin.

Il y a deux choses à noter. D'abord, l'exercice de réconciliation entre les sommes perçues au titre de la redevance sur les combustibles et les remboursements qui ont été faits, y compris les paiements liés à l'incitatif à agir pour le climat, a toujours lieu après que

les paiements ont eu lieu. Dans tous les cas de paiements dans l'histoire...

Jean-Denis Garon: Je vais vous interrompre, parce que deux minutes se sont écoulées et vous ne répondez pas à la question.

D'après un document du ministère des Finances, selon la politique, « pour remettre les produits de la redevance sur les combustibles avant leur perception pour un trimestre donné, les paiements de l'IAC seraient versés au début de chaque trimestre. »

La taxe était-elle donc remboursée avant qu'elle soit perçue, oui ou non? C'est un mot de trois lettres que j'attends, ce n'est pas une explication de 14 phrases.

Gervais Coulombe: Ce que j'allais dire, c'est que, oui, cela venait toujours du fonds consolidé du revenu...

Jean-Denis Garon: Merci beaucoup.

Je vais passer à ma prochaine question.

Gervais Coulombe: ... mais il y avait un exercice de réconciliation ultérieurement.

Jean-Denis Garon: La partie comptable ne m'intéresse pas. Les libéraux ont volé 814 millions de dollars aux Québécois, qui ont contribué aux remboursements offerts aux contribuables des provinces concernées. C'est un vol et c'est de l'achat de votes. Je voulais que des fonctionnaires compétents — je vous remercie, d'ailleurs, car vous l'êtes — répondent à cela.

Mes prochaines questions portent sur le remboursement de la taxe sur les produits et services, ou TPS, pour les acheteurs d'une première habitation. Nous appuyons l'esprit de cette politique. C'est une bonne politique. Cependant, quand des citoyens de Mirabel ou d'ailleurs au Québec appellent l'ARC pour les informer du fait qu'ils ont acheté leur première maison et qu'ils demandent leur remboursement, on leur répond qu'on ne le donne pas tout de suite. Il y a des exemples de cela partout au Québec. Pourtant, le gouvernement nous dit que la mesure est en vigueur et que, depuis l'abolition de la taxe sur le carbone pour les consommateurs et l'adoption de la motion des voies et moyens, les tables d'impôt ont changé. Cela a été immédiat.

Comment se fait-il qu'un citoyen de ma circonscription qui est admissible à un remboursement se fasse répondre par l'ARC qu'elle n'a aucune idée de ce dont il parle et que le remboursement n'est pas prêt?

Gervais Coulombe: Pour mettre en œuvre la mesure sur les premières habitations neuves, les autorités responsables du remboursement demandent que le projet de loi qui est devant vous reçoive la sanction royale.

Jean-Denis Garon: La motion des voies et moyens n'est donc pas suffisante.

Est-ce bien cela?

Gervais Coulombe: Une motion des voies et moyens n'est pas suffisante pour autoriser des paiements à partir du fonds consolidé du revenu.

• (1655)

Jean-Denis Garon: Quand le gouvernement nous dit que c'est déjà en vigueur parce qu'on a adopté la motion des voies et moyens, c'est donc inexact.

Gervais Coulombe: Par contre, l'application sera rétroactive au 27 mai 2025.

Jean-Denis Garon: Est-ce que ce sera remboursé avec intérêts?

Gervais Coulombe: Je ne sais pas si l'Agence...

Jean-Denis Garon: Des citoyens de ma circonscription qui ont acheté une maison et qui sont admissibles à un remboursement se font dire qu'il leur faut attendre avant de le recevoir.

Puisqu'on dit que la mesure, qui a été annoncée au mois de mars, s'appliquera de façon rétroactive, est-ce que des intérêts seront payés sur ce remboursement?

Isabelle Brault: Je remercie le député de sa question.

J'aimerais apporter un complément d'information de la part de l'Agence.

Le traitement sera le même quelle que soit la mesure fiscale déposée au Parlement par avis de motion des voies et moyens. L'avis de motion des voies et moyens, en soi, ne nous donne pas l'autorité d'effectuer un remboursement ou de faire un paiement. Nous devons attendre la sanction royale quant au projet de loi. Le montant sera versé selon les calculs prévus dans la Loi qui entrera en vigueur. La date d'admissibilité est reportée au 27 mai 2025.

Jean-Denis Garon: Je comprends, et votre réponse me satisfait. Merci beaucoup.

Ma dernière question porte sur la baisse du taux d'imposition relativement à l'impôt sur le revenu des particuliers qui se situent dans la première tranche d'imposition.

Évidemment, cela touche la valeur des remboursements de certains crédits d'impôt non remboursables, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Certaines d'entre elles ont communiqué avec nous à ce sujet. Selon ces personnes, la baisse d'impôt fait aussi diminuer les crédits d'impôt qu'elles reçoivent, en raison de leur handicap. Nous avons donc vérifié les calculs liés à leur situation.

N'oublions pas qu'il est question d'équité. L'objectif est de rendre service à la classe moyenne ou aux gens un peu plus pauvres par la prise de mesures fiscales.

Le ministère des Finances a-t-il considéré des façons d'aider ces personnes?

A-t-on pensé à des mesures visant les groupes les plus touchés? Je parle des personnes en situation de handicap, mais cela s'applique aussi à bien des crédits d'impôt non remboursables qui sont calculés pour les particuliers qui se situent dans la première tranche d'imposition.

[Traduction]

Stefania Bartucci: Le ministère des Finances est conscient des préoccupations de ces parties prenantes. Nous menons actuellement notre analyse et étudions les différentes options.

Je voudrais vous donner rapidement quelques renseignements sur ce qui se passe exactement ici. Le taux d'imposition de la première tranche est lié au taux des crédits d'impôt non remboursables, de sorte que lorsque le premier baisse ou augmente, il en va de même pour le second. L'objectif de ce lien est de compenser l'impôt sur le revenu qui sert à payer les dépenses liées au crédit d'impôt demandé par la personne. Nous utilisons le taux le plus bas pour cela, car tous les contribuables, quelle que soit leur tranche d'imposition, paient le taux le plus bas sur au moins une partie de leur revenu. Il s'agit donc d'un principe d'équité dans le système. On garantit éga-

lement que les personnes qui demandent des crédits similaires bénéficient du même allègement fiscal, quel que soit leur niveau de revenu. Par conséquent, pour toute personne qui demande un crédit d'impôt non remboursable en 2025, le taux passera de 15 % à 14,5 %, et en 2026 et les années suivantes, à 14 %.

Le vice-président (Jasraj Hallan): Merci. Le temps est écoulé.

Nous passons à la deuxième série de questions.

Je cède d'abord la parole à Mme Cobena, qui dispose de cinq minutes.

Sandra Cobena (Newmarket—Aurora, PCC): Pouvez-vous dire au Comité combien d'habitations ont été construites au Canada au cours des 12 derniers mois?

Amanda Riddell: Je ne sais pas de mémoire. Je suppose qu'il s'agit de plus de 200 000.

Sandra Cobena: Je suis désolée. Combien?

Amanda Riddell: De mémoire, je dirais qu'il y en a généralement plus de 200 000 par année. Je ne connais pas le nombre exact pour les 12 derniers mois.

Sandra Cobena: Est-ce 200 000 habitations pour les 12 derniers mois seulement?

Amanda Riddell: Comme je l'ai dit, je ne connais pas le nombre exact pour les 12 derniers mois, mais en général, on peut dire qu'il s'agit d'environ 250 000 par année.

Sandra Cobena: Parmi ces nouvelles habitations construites, combien coûtent moins d'un million de dollars et sont acquises par des acheteurs d'une première habitation?

Amanda Riddell: J'ai un tableau pour cela. Pour que vous le sachiez, il ne s'agit pas ici du chiffre de 250 000, car une certaine portion des mises en chantier sont pour des logements locatifs, et ils ne sont pas inclus dans le calcul aux fins de ce remboursement. Parmi ceux qui sont... Oh, à vrai dire, je n'ai pas le total ici. Je peux l'obtenir pour vous, mais l'idée est qu'environ 97 % de ces logements valent moins de 1 million de dollars, et 3 % de ces logements valent entre 1 et 1,5 million de dollars.

● (1700)

Sandra Cobena: Étant donné que les maisons de plus de 1 million de dollars ne sont pas admissibles au remboursement intégral de la TPS, seriez-vous d'accord pour dire alors que la majorité des acheteurs d'une première maison dans les grands centres urbains comme Toronto, Vancouver et Montréal ne profiteraient pas de ce remboursement?

Amanda Riddell: Non, je ne pense pas que c'est vrai. Les acheteurs d'une première maison à Vancouver et à Toronto n'achètent peut-être pas une maison unifamiliale; ils achètent probablement de nouvelles copropriétés lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction. En général, on s'attend à ce que même les acheteurs d'une première maison dans les marchés plus coûteux profitent du remboursement.

Sandra Cobena: Y a-t-il une augmentation statistiquement mesurable des mises en chantier qui peut être directement attribuable à la politique de remboursement de la TPS?

Amanda Riddell: Nous n'avons pas ce genre de chiffres, car lorsqu'on présente une mesure comme celle-ci en même temps que de nombreuses autres mesures, pas seulement des mesures fiscales, mais d'autres types de mesures fédérales, et pas seulement à l'échelle fédérale, mais aussi aux échelles provinciale et municipale, puis qu'on doit tenir compte de divers facteurs qui n'ont absolument rien à voir avec le gouvernement, comme les taux d'intérêt, les conditions économiques, la disponibilité de la main-d'œuvre, le coût des intrants, etc., ces choses ont toutes une incidence sur le coût des logements et, par la suite, sur la demande. Il est très difficile, voire impossible d'obtenir une estimation précise du nombre de nouvelles constructions qui seront attribuables à cette seule mesure.

Cela dit, pour ce qui est de l'orientation prévue, nous nous attendons à ce que les acheteurs d'une première maison demandent plus de nouvelles constructions. Cette demande accrue, si ces nouveaux acheteurs sont encouragés à acheter une nouvelle maison plutôt qu'une maison plus vieille non visée par la TPS, devrait amener les constructeurs à augmenter le nombre de mises en chantier.

Sandra Cobena: En revanche, a-t-on observé la moindre diminution du prix moyen des maisons ou des logements locatifs depuis la mise en place de ce remboursement?

Amanda Riddell: Nous ne nous attendons pas à une diminution du prix des maisons attribuable à ce remboursement, car il est réclamé directement par l'acheteur. Comme je l'ai dit, les acheteurs ne sont même pas tenus d'indiquer au constructeur qu'il s'agit de leur première maison. Le constructeur va demander un prix en fonction du marché. On peut assigner le remboursement au constructeur et l'inscrire dans le contrat, ou on peut le réclamer directement à l'Agence du revenu du Canada.

Sandra Cobena: Pouvez-vous confirmer si l'Agence peut légalement administrer ou appliquer un changement fiscal avant que le Parlement ait adopté la loi habilitante?

Amanda Riddell: J'aimerais demander à mes collègues de l'Agence de répondre.

Isabelle Brault: Comme je l'ai mentionné plus tôt, dans le cas d'un remboursement, l'Agence doit attendre que la loi habilitante ait reçu la sanction royale. L'Agence ne peut pas parler de l'incidence de la mesure ni de son application, puisque le Parlement l'étudie encore.

Sandra Cobena: Dans le cas de la taxe de vente numérique, l'Agence du revenu du Canada a commencé à la percevoir avant que la loi reçoive la sanction royale.

Pouvez-vous confirmer que le gouvernement a dû rembourser l'argent obtenu ainsi puisque la loi n'était pas encore en vigueur?

Le vice-président (Jasraj Hallan): Veuillez répondre en l'espace de 10 secondes, s'il vous plaît.

Isabelle Brault: Les remboursements nécessitent la sanction royale, et ils n'ont donc pas eu lieu.

Sandra Cobena: Puis-je préciser ma question?

Le vice-président (Jasraj Hallan): Le temps est écoulé.

Nous avons ensuite M. Lavoie.

[Français]

Steeve Lavoie (Beauport—Limoilou, Lib.): Je remercie les témoins d'être là aujourd'hui. J'en suis très content.

Compte tenu de mes antécédents professionnels, je trouve ça très intéressant de pouvoir questionner les témoins. En effet, j'ai travaillé pendant 20 ans dans des banques. Par conséquent, les questions de TPS et d'achat d'une première maison me sont familières. Au début de ma carrière, j'avais pour tâche d'examiner des prêts hypothécaires; je connais donc ce que les jeunes familles peuvent vivre dans ce genre de situation.

J'ai rarement vu une mesure aussi directe. Il s'agit du remboursement de la TPS, lequel peut aller jusqu'à 50 000 \$ pour l'achat d'une première maison. Nous le savons tous, l'achat d'une maison est un levier financier, si je peux m'exprimer ainsi, pour l'avenir des jeunes familles. Je pense donc que le gouvernement agit de la bonne façon. Plus tôt, j'ai entendu dire qu'une grosse part du marché est visée par cette mesure, soit 32 %, si je ne me trompe pas. Je trouve donc ça intéressant.

Je vais revenir sur ce dont mon collègue parlait tout à l'heure quant à la mise en vigueur de la mesure liée à la TPS.

Dans le fond, cette mesure est en vigueur depuis le 27 mai 2025, n'est-ce pas?

• (1705)

Gervais Coulombe: Lorsque la mesure sera approuvée par le Parlement, l'Agence pourra effectivement verser les remboursements pour les contrats admissibles ayant été conclus à partir du 27 mai 2025.

Steeve Lavoie: C'est donc bien à partir du 27 mai 2025.

Selon ce que je comprends, les banques en tiennent compte pour les contrats conclus présentement. J'ai travaillé dans les banques pendant 20 ans et je sais qu'elles en tiennent compte.

Cela dit, nous sommes pris dans une espèce de poutine administrative. Cependant, depuis le 27 mai 2025, la question est réglée pour les acheteurs d'une première maison ayant entrepris des démarches pour obtenir des prêts hypothécaires, et ils pourront profiter de ce levier.

Comprenons-nous la même chose à cet égard?

Gervais Coulombe: Les arrangements relatifs aux prêts bancaires varient d'un acheteur de première maison à l'autre, mais...

Steeve Lavoie: Je vous confirme qu'ils peuvent en profiter depuis le 27 mai 2025 et que personne n'est pénalisé. Depuis cette date, un acheteur d'une première maison qui a signé un contrat peut déjà bénéficier de ce remboursement pouvant aller jusqu'à 50 000 \$. Pour ce qui est du reste, comme la question des délais, c'est de la poutine administrative. J'ai travaillé assez longtemps dans des banques pour le savoir. Cette mesure est d'ailleurs très pertinente en ce moment.

Ma prochaine question concerne la réduction du taux d'imposition pour les particuliers de la classe moyenne. Nous savons tous ce qui se passe au sud de la frontière et nous constatons l'instabilité que ça crée.

Prenons l'exemple des baisses d'impôt. Dans le contexte actuel, d'autres événements imprévisibles pourraient-ils survenir, ce qui ferait en sorte que les baisses d'impôt prévues n'aient pas l'effet escompté pour les citoyens?

Y a-t-il des choses que nous n'avons peut-être pas vues qui pourraient avoir une incidence sur les mesures que vous nous présentez aujourd'hui?

Je vous permets de laisser cours à votre créativité puisque c'est ce que notre voisin du Sud fait depuis le début.

Plusieurs témoins peuvent répondre à ma question, s'ils le souhaitent.

Isabelle Brault: Merci de la question.

Monsieur Lavoie, je vais répondre à une partie de votre question.

Pour ce qui est de la baisse du taux d'imposition de 15 à 14 % qui a été annoncée, elle était effective à compter du 1^{er} juillet. Cela signifie que le taux d'imposition pour l'année 2025 sera de 14,5 %. Pour que cette mesure puisse prendre effet le plus tôt possible, l'Agence a contacté l'Association canadienne des paiements pour que cette dernière ajuste son tableau des retenues à la source. Ainsi, les employeurs et leurs membres pourront dès juillet appliquer un taux de retenue à la source correspondant au nouveau taux.

Évidemment, pour ce qui est des personnes qui ont changé d'emploi ou pour qui le changement ne s'est pas fait, nous ferons les ajustements en conséquence au début de l'année 2026, une fois que ces personnes auront produit leur déclaration de revenus pour l'année 2025. Le taux d'imposition sera alors de 14,5 %.

Steeve Lavoie: Qu'en est-il de la seconde partie de ma question?

Y a-t-il un événement ou des décisions imprévisibles à l'heure actuelle en ce qui a trait à nos voisins américains ou à quoi que ce soit d'autre qui pourraient influencer sur les mesures que le gouvernement a prises pour aider les familles?

Gervais Coulombe: Merci de la question.

Ça reste hypothétique. En ce qui a trait à la partie 2 du projet de loi, je ne vois pas d'incidence, puisque les paramètres clés sont déjà prévus dans la mesure législative.

Pour ce qui est de la partie 3, la redevance a cessé de s'appliquer de toute façon depuis le 1^{er} avril.

Quant à la partie 4, je ne crois pas qu'il y aura des répercussions.

Steeve Lavoie: C'est donc fixé; le projet de loi va aider les citoyens.

Est-ce bien ça?

Gervais Coulombe: L'adoption des quatre parties du projet de loi et la sanction royale permettraient...

Steeve Lavoie: Du moment que nous l'avons, ça fait l'affaire.

Merci beaucoup.

[Traduction]

Le vice-président (Jasraj Hallan): Le temps est écoulé. Merci.

Nous avons ensuite M. Garon pour deux minutes et demie.

[Français]

Jean-Denis Garon: Je n'ai pas travaillé dans des banques pendant 20 ans, mais je suis député depuis quatre ans. Les gens appellent à mon bureau pour dire que, selon l'ARC, le remboursement de la TPS n'est pas disponible.

Pour les libéraux, comme M. Lavoie, ce n'est pas grave si les gens attendent leur remboursement, car la banque va leur prêter de l'argent et ils paieront des intérêts comme une belle bande de clowns. Ils disent ça aux gens de Mirabel; ils le disent à mes électeurs. Félicitations aux libéraux!

Voici ce qui s'est passé. Le gouvernement a déclenché des élections avant de faire un budget, car il y avait une urgence économique. Les libéraux sont revenus au pouvoir, mais ils n'ont pas fait de budget. Comme ils avaient promis un nombre incalculable de choses pendant la campagne électorale sans faire d'exercice budgétaire, ils ont déposé le projet de loi C-4 dans lequel ils ont prévu quelques mesures budgétaires.

Or, on apprend aujourd'hui — et je remercie l'ARC de nous le dire — que la motion des voies et moyens fait en sorte que, finalement, nos citoyens sont incapables de faire valoir leurs droits. On aurait eu besoin d'un budget avant l'été pour que les remboursements aient lieu.

Un représentant de vos services peut-il me dire combien il y a de Canadiens et de Québécois, présentement, qui sont admissibles au remboursement de la TPS pour l'achat d'une maison neuve, mais qui ne l'ont pas encore reçu du gouvernement?

● (1710)

[Traduction]

Amanda Riddell: Je pense que c'est une question qui pourrait être posée aux témoins de l'Agence, mais je ne suis pas certain qu'elles ont déjà ces chiffres.

[Français]

Jean-Denis Garon: Je sais. Vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas la réponse. Nous n'allons pas perdre de temps avec ça.

L'ARC ne connaît pas le nombre de personnes qui sont admissibles, parce qu'elle ne gère pas encore le dossier du remboursement.

Est-ce bien cela?

Isabelle Brault: Merci de la question.

Les gens auront une période déterminée pour faire la demande. À mon avis, c'est une fausse question que de demander si le gouvernement a manqué le bateau.

Je crois comprendre que vos questions portent sur l'approche du gouvernement. Vous pourrez les lui transmettre.

Luisa Rizzo: Monsieur Garon, j'aimerais ajouter quelque chose.

À ce jour, l'ARC n'a reçu que huit demandes.

Jean-Denis Garon: D'accord. Je comprends.

Cela veut dire que les gens ont compris qu'ils devaient attendre.

Monsieur le président, je trouve tout de même spécial que les fonctionnaires, à juste titre, n'aient présentement pas les données nécessaires pour nous dire qui est en train d'attendre un remboursement, mais qu'un banquier libéral les possède. Pour ma part, je suis surpris.

[Traduction]

Le vice-président (Jasraj Hallan): Le temps est écoulé.

Nous allons maintenant entamer le troisième tour. Nous avons M. Lefebvre pour cinq minutes.

[Français]

Eric Lefebvre (Richmond—Arthabaska, PCC): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie, toutes et tous, de vous être déplacés pour venir répondre à nos questions, qui ne sont pas toujours faciles.

Nous sommes ici pour étudier le projet de loi C-4, qui reprend essentiellement trois engagements du programme électoral du Parti conservateur du Canada, ou PCC, soit la réduction des impôts sur le revenu, le remboursement de la taxe sur les produits et services concernant les maisons neuves ainsi que la suppression de la taxe sur le carbone pour les consommateurs. La différence, c'est que nous voulions aller plus loin. La grande différence concernait également les dépenses. Pour chaque nouveau dollar dépensé, nous irions chercher un dollar économisé.

Que va-t-il se passer si le gouvernement continue d'enregistrer des déficits à la hauteur de ceux que nous allons connaître dans quelques semaines?

Gervais Coulombe: Monsieur le président, cette question sort du cadre du projet de loi C-4.

Nous pouvons la transmettre au gouvernement, mais je ne crois pas que les fonctionnaires présents autour de la table puissent y répondre.

Eric Lefebvre: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre brève question.

Le projet de loi C-4 prévoit des diminutions de revenus.

Croit-on pouvoir réaliser des économies du côté de la fonction publique, lesquelles permettraient justement de payer ces réductions d'impôts?

Gervais Coulombe: Monsieur le président, il s'agit encore une fois d'une question qui va au-delà du cadre du projet de loi C-4. Ce dernier contient quatre parties, quatre mesures assez bien délimitées.

Par contre, je peux vous rappeler que le ministre Champagne va déposer un budget à la Chambre des communes le 4 novembre prochain. C'est à partir de ce moment que d'autres décisions pourraient suivre.

Toutefois, je ne crois pas que les fonctionnaires présents autour de la table pourront trouver dans le projet de loi C-4 une réponse à la question du député.

Eric Lefebvre: De quelle manière pensez-vous que la réduction d'impôts pourrait stimuler la croissance économique? J'espère avoir plus de succès de ce côté.

[Traduction]

Stefania Bartucci: Comme on l'a mentionné, la réduction du premier taux d'imposition procurera un certain allègement fiscal aux gens. Ils paieront moins que ce qu'ils auraient payé avec le taux de 15 %.

Pour ce qui est des répercussions économiques, cela dépend vraiment de la façon dont les gens choisissent d'utiliser leurs économies, s'ils décident de les mettre de côté ou de les dépenser. Ce sont les deux manières dont la croissance économique pourrait être stimulée. Nous n'avons pas de projections sur la façon exacte dont les gens réagiront au changement de taux, mais, en général, ce sont les canaux grâce auxquels il y aurait des répercussions économiques.

• (1715)

[Français]

Nina Gormanns: J'aimerais ajouter une précision.

Étant donné que la redevance sur les combustibles a déjà été supprimée au moyen d'un règlement pris en mars, il n'y a aucune incidence différentielle sur l'économie. Cependant, nous avons estimé

que cette suppression fera augmenter le produit intérieur brut, ou PIB, de 0,5 % en 2030.

Eric Lefebvre: Merci.

J'aimerais faire une petite parenthèse au sujet du directeur parlementaire du budget.

Ce dernier nous a dit que l'ancrage budgétaire le plus important était le ratio de la dette au PIB, que le gouvernement n'était pas en voie d'atteindre l'objectif budgétaire, que c'était la première fois en 30 ans qu'il voyait le ratio projeté augmenter de cette façon et que la voie sur laquelle nous étions actuellement n'était pas durable. Il a terminé en disant que tout le monde devrait être inquiet.

Pour ma part, je suis inquiet.

Ma question s'adresse à chacun de vous: êtes-vous inquiets, oui ou non?

Gervais Coulombe: Monsieur le président, je me permets de réagir. Nous sommes ici en tant que fonctionnaires du gouvernement du Canada pour donner des détails techniques et expliquer les politiques qui sont mises en avant par le gouvernement. Nous ne sommes pas autorisés à exprimer nos opinions lorsque nous témoignons dans le cadre d'un comité.

Je vous remercie.

[Traduction]

Le vice-président (Jasraj Hallan): Le temps est écoulé.

Nous avons ensuite M. Turnbull.

Ryan Turnbull (Whitby, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci à tous les fonctionnaires d'être ici aujourd'hui. Je vous suis reconnaissant du travail que vous faites jour après jour.

Je comprends qu'il y a des questions politiques auxquelles vous ne pouvez pas répondre, mais en ce qui concerne les détails de ce projet de loi, j'aimerais demander ce qui suit à Mme Rizzo. Le remboursement de la TPS n'est pas encore en vigueur; il doit recevoir la sanction royale. C'est ce que vous nous avez dit. Pouvez-vous le confirmer?

Je pense que c'était Mme Rizzo. Je suis désolé si j'ai...

Luisa Rizzo: Je pense que c'était mon homologue, Mme Brault, mais oui, c'est exact.

Ryan Turnbull: De toute évidence, vous n'avez pas le nombre de personnes qui ont présenté une demande au Québec, car la mesure n'est pas encore en vigueur.

Luisa Rizzo: L'autre chose que vous devez garder en tête, c'est que dans le cas des résidents du Québec, c'est administré par Revenu Québec, pas par l'Agence du revenu du Canada.

Ryan Turnbull: Permettez-moi d'apporter des précisions sur le remboursement de la TPS. Nous avons entendu dire que c'est un montant d'environ 50 000 \$ pour une maison valant 1 million de dollars ou moins. C'est la valeur équivalente des économies réalisées.

Je veux aussi apporter des éclaircissements à propos du moment où la date limite est établie. Si vous achetez une copropriété ou une maison qui n'a pas encore été construite, êtes-vous encore admissible au remboursement de la TPS?

Amanda Riddell: Si vous avez conclu une entente le 27 mai ou après, vous y avez droit, peu importe la date limite — la date limite doit se situer dans un certain délai, mais vous avez des années. C'est vraiment le moment où vous avez conclu l'entente qui compte. Peu importe si c'est pour un logement qui n'est pas encore construit ou non.

Ryan Turnbull: Nous avons également entendu dans des témoignages précédents que 97 % des nouvelles maisons achetées valaient moins de 1 million de dollars, je crois. Est-ce que j'ai bien compris.

Amanda Riddell: Oui, c'est un peu plus de 97 %.

Ryan Turnbull: C'est une proportion importante. Je ne me serais pas nécessairement attendu à cela, mais c'était utile.

Vous avez dit qu'il y aurait une réaction à la demande ou que c'est ce à quoi vous vous attendiez. J'essaie de comprendre comment cette mesure cadre avec un certain nombre d'autres mesures présentées par le gouvernement précédent, le compte d'épargne libre d'impôt, la réduction visant l'assurance hypothécaire, qui, je crois, était de 25 %, les hypothèques de 30 ans, le Régime d'accession à la propriété, qui, sauf erreur, permet de retirer 35 000 \$ de son REER pour acheter une première maison, et le crédit d'impôt pour l'achat d'une première maison.

Avons-nous analysé ce que toutes ces choses, une fois mises ensemble, signifient pour l'acheteur d'une première maison? Il me semble qu'il y a un nombre important d'économies. De toute évidence, une hypothèque de 30 ans ne permet pas vraiment d'épargner de l'argent, mais elle peut certainement permettre d'en payer moins chaque mois. Avez-vous fait une analyse pour déterminer à combien se chiffre ce soutien une fois ces choses combinées? À quel point le montant est-il important?

• (1720)

Amanda Riddell: Il est très important. Nous nous sommes penchés là-dessus, mais je n'ai malheureusement pas le chiffre ici. Je peux faire un suivi et vous le transmettre, si vous voulez. La partie la plus importante provient évidemment du remboursement pour les acheteurs d'une première maison, car ce montant peut atteindre 50 000 \$. Je dirais que le compte d'épargne pour l'achat d'une première maison se trouve au deuxième rang, et il y aurait ensuite le Régime d'accession à la propriété pour ce qui est des économies réalisées.

Ryan Turnbull: Avec une réduction de 25 %, l'assurance hypothécaire est très importante. Je ne sais pas exactement à combien cela se chiffre, mais il me semble que c'était autour de 10 000 \$ ou plus. C'est du moins mon impression, mais j'aimerais obtenir des éclaircissements à ce sujet.

Je pourrais peut-être juste dire que nous avons eu de nombreux échanges avec des personnes qui craignaient une diminution de leur revenu imposable lorsqu'elles demandaient le crédit d'impôt pour personnes handicapées, et je suis donc certain que les bénéficiaires veulent que nous nous penchions là-dessus.

Madame Bartucci, je pense que vous avez dit que le ministère cherche une solution dans ce dossier. Je pense que nous devons prendre cette question au sérieux. C'est le cas pour moi.

Pouvez-vous en parler brièvement?

Stefania Bartucci: Bien sûr. Nous avons essentiellement entendu les mêmes préoccupations de la part d'intervenants de la com-

munauté des personnes handicapées. Nous prenons cela en considération, nous faisons notre analyse et nous proposons des options.

Ryan Turnbull: Espérons qu'il y a des options pour régler ce problème, car je pense que nous pouvons tous nous entendre pour dire que les personnes au revenu limité qui obtiennent le crédit d'impôt pour personnes handicapées ne peuvent pas se permettre de perdre une partie de ces précieux revenus.

Enfin, la redevance fédérale sur les combustibles ne s'applique pas au Québec, n'est-ce pas?

Gervais Coulombe: Oui, c'est exact.

Ryan Turnbull: La Colombie-Britannique et le Québec étaient les seules provinces, si je comprends bien, qui avaient leur propre système et n'étaient pas soutenues par le gouvernement fédéral.

Nina Gormanns: Les Territoires-du-Nord-Ouest étaient la troisième administration à avoir sa propre taxe sur le carbone.

Ryan Turnbull: Merci de la réponse.

Comment l'argent perçu par la province du Québec peut-il être dû d'une certaine façon au gouvernement fédéral? Est-ce logique selon vous? Je trouve que cela n'a aucun sens.

Nina Gormanns: C'est une bonne question.

Ryan Turnbull: Merci.

Le vice-président (Jasraj Hallan): C'est tout le temps que nous avions.

Je veux remercier les témoins.

Nous allons maintenant suspendre la séance pendant quelques minutes pour passer à notre prochain groupe de témoins.

• (1720)

(Pause)

• (1730)

Le vice-président (Jasraj Hallan): Je vous souhaite tous de nouveau la bienvenue. Nous allons poursuivre la réunion.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à notre deuxième groupe de témoins.

Nous avons, à titre personnel, Kim Moody, fellow de l'ordre des comptables professionnels agréés. Nous accueillons aussi en personne Isabelle Demers, qui est vice-présidente du développement, des affaires publiques et de l'innovation stratégique. Nous avons aussi Mike Moffatt, directeur fondateur. Les témoins qui comparaissent virtuellement ont tous réalisé l'essai de participation obligatoire.

J'aimerais faire quelques observations pour la gouverne des nouveaux témoins.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, cliquez sur l'icône du microphone pour l'activer. Veuillez le mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas. En ce qui concerne l'interprétation, ceux qui sont sur Zoom peuvent choisir, au bas de l'écran, le canal du par-quet, de l'anglais ou du français. Si vous participez en personne, vous pouvez utiliser l'oreillette et sélectionner le canal que vous voulez.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Vous disposez de cinq minutes pour faire votre déclaration liminaire. Nous passerons ensuite aux questions.

Nous allons commencer par Kim Moody pour cinq minutes, s'il vous plaît.

• (1735)

Kim G. C. Moody (fellow de l'ordre des comptables professionnels agréés, à titre personnel): Merci, monsieur le président.

Distingués membres du Comité, bonjour. Je m'appelle Kim Moody. Je suis reconnaissant d'avoir l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Je suis depuis très longtemps au service des fiscalistes canadiens en occupant différents postes de direction importants, ce que je continue de faire. J'écris beaucoup sur les questions de fiscalité. J'ai notamment une chronique hebdomadaire dans le *Financial Post*.

Aujourd'hui, j'aimerais dire brièvement si, oui ou non, le projet de loi C-4 porte bien son nom, « Loi concernant certaines mesures d'abordabilité pour les Canadiens et une autre mesure », et proposer des améliorations. Mais avant, tous les membres du Comité et tous les témoins qui ont comparu devant ce comité savent évidemment que le projet de loi C-4 n'a pas encore force de loi. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici afin d'en discuter et de permettre au processus parlementaire de suivre son cours. Si vous croyez le message du Parlement, ce projet de loi a effectivement force de loi pour ce qui est de la réduction d'impôt proposée de 1 % pour la tranche d'imposition inférieure des particuliers. À mon avis, ce genre de message induit en erreur. C'est seulement possible compte tenu de la politique actuelle de l'Agence du revenu du Canada sur l'administration provisoire des propositions fiscales. J'ai d'ailleurs écrit à ce sujet dans un de mes derniers articles.

La littératie financière générale des Canadiens doit s'améliorer pour leur permettre de prendre de bonnes décisions financières et d'être mieux informés au moment de voter. Lorsqu'on crie sur les toits que la réduction d'impôt de 1 % est en vigueur alors que ce n'est pas le cas, c'est une manœuvre politique qui induit en erreur et n'aide pas du tout à progresser vers l'important objectif qui consiste à améliorer la littératie financière des Canadiens. La politique de l'Agence du revenu du Canada ne devrait pas servir à laisser entendre que de telles dispositions sont en vigueur avant que ce soit le cas. On nuit autrement à notre processus parlementaire. À mon avis, cela doit changer.

Pour revenir à la simple question de savoir si, oui ou non, le projet de loi porte bien son nom, la réponse courte est « non ». Le gouvernement affirme que les économies d'impôts maximales pour la réduction de 1 % sont de 400 \$ par personne, mais ce qui est plus important, ce sont les économies que les Canadiens réaliseront en moyenne. Selon la note du 18 juin 2025 du directeur parlementaire du budget sur l'évaluation des coûts, le changement de taux permettra aux déclarants d'économiser en moyenne 110 \$ au cours de la prochaine année, ce qui passera progressivement à une moyenne de 200 \$.

Soyons généreux et disons que c'est 200 \$. Pour les Canadiens ordinaires, nous parlons de 55 ¢ par jour — moins que le coût de leur tasse de café quotidienne. Il est ridicule de laisser entendre que cette réduction d'impôt changera concrètement les choses alors que les Canadiens cherchent des solutions aux problèmes d'abordabilité, y compris les millions de Canadiens qui ne payent déjà pas d'impôt fédéral sur le revenu. Cela ne changera rien. Certains laissent entendre que cette réduction d'impôt sans importance est une réforme

fiscale, eh bien, non, ce n'est pas le cas. Je vais en dire plus à ce sujet dans un instant.

Même si je pense que les réductions d'impôt sont nécessaires pour s'attaquer aux problèmes d'abordabilité, de productivité et de compétitivité, ce n'est pas ce que fera cette minuscule réduction d'impôt. Il faut en faire beaucoup plus. Pour compenser une telle perte de revenu, le gouvernement doit considérablement réduire ses dépenses. La réduction d'impôt de 2,25 % proposée par les conservateurs durant la récente campagne électorale, combinée à des réductions des dépenses gouvernementales, aurait été un pas beaucoup plus important dans cette direction.

Comme je l'ai mentionné à maintes reprises dans mes articles, une réduction d'impôt plus importante et plus essentielle pour le pays serait l'élimination de la fourchette d'imposition supérieure des particuliers qu'on a inutilement créée en 2016. On a ainsi demandé aux personnes à revenu élevé de payer « juste un peu plus », ce qui est offensant lorsqu'on sait ce que ces personnes payent déjà comparativement au reste des Canadiens. Nos taux d'imposition élevés des particuliers nuisent à la productivité et à la compétitivité. Comme l'Institut Fraser l'a récemment rapporté, le taux d'imposition supérieur combiné prévu dans la loi au Canada se situe au cinquième rang parmi les 38 pays membres de l'OCDE. Ces taux d'imposition des particuliers ont contribué à un exode des capitaux et de Canadiens prospères vers l'étranger. Nous devons mettre fin à cela.

Avant de proposer des améliorations, je vais parler rapidement des mesures relatives à la TPS qui sont proposées dans le projet de loi. Même si un congé de TPS pour les achats de nouvelles maisons peut apporter un soutien de pair avec les mesures d'abordabilité, lorsqu'on s'en tient aux acheteurs d'une première maison, on réduit considérablement l'accès. Les acheteurs d'une première maison ne sont pas les seuls à être aux prises avec des problèmes d'abordabilité. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles les gens pourraient vouloir acheter une nouvelle maison ou doivent en acheter une. Pourquoi limiter la mesure aux acheteurs d'une première maison?

Comment pouvons-nous améliorer notre régime fiscal et l'abordabilité pour les Canadiens? Est-ce avec des réductions sans importance de l'impôt des particuliers? Non. Il faut une réforme fiscale. Comme l'ont dit de nombreux fiscalistes qui ont comparu devant ce comité au fil des ans, notre loi en matière d'impôt sur le revenu est disparate et dans un état lamentable. Elle est usée et en loques, pleine de mesures politiques, comme l'interdiction des déductions sur les locations à court terme et les modifications récentes à l'impôt minimum de remplacement. Ce sont des politiques contre-productives et inefficaces, et elles contribuent au fait que notre régime fiscal est beaucoup trop complexe. Parmi les objectifs clés d'une réforme fiscale, il faudrait simplifier les politiques et éliminer celles qui sont manifestement inefficaces, mais il faudrait également inclure de grandes réformes fiscales de l'impôt des particuliers et des entreprises dans le but d'encourager les investissements au Canada et de véritablement améliorer l'abordabilité pour les Canadiens ordinaires.

• (1740)

J'espérais que le groupe de travail de la réforme fiscale proposé par les conservateurs pendant la campagne électorale nous ferait faire ce pas dans la bonne direction. Les libéraux ont proposé « un examen par des experts du système d'impôts des sociétés », mais cette proposition ne va pas assez loin. Les recettes provenant de l'impôt sur les sociétés représentent environ 17 % des recettes globales du gouvernement fédéral...

Le vice-président (Jasraj Hallan): Monsieur Moody, votre temps est écoulé.

Vous pourrez poursuivre vos commentaires pendant la période de questions.

Kim G. C. Moody: Très bien.

Le vice-président (Jasraj Hallan): Nous avons ensuite Mme Demers.

Vous avez la parole pour cinq minutes.

Isabelle Demers (vice-présidente, Développement stratégique, Affaires publiques et innovation, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec): Merci beaucoup, monsieur le président.

[Français]

Monsieur le président, membres du Comité permanent des finances, au nom de notre association, je vous remercie de nous recevoir aujourd'hui dans le cadre de l'étude du projet de loi C-4.

Veuillez noter que notre intervention, aujourd'hui, se limitera à la partie du projet de loi liée aux mesures de remboursement de la TPS.

Je m'appelle Isabelle Demers. Je suis vice-présidente au développement stratégique, aux affaires publiques et à l'innovation au sein de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, ou APCHQ.

Fondée en 1961, l'APCHQ représente plus de 28 000 entreprises de l'industrie de la construction résidentielle et de la rénovation. Elle est l'association à adhésion volontaire la plus importante du secteur de la construction au Canada.

D'entrée de jeu, l'APCHQ salue le dépôt du projet de loi C-4, dont l'une des mesures phares, annoncée par le premier ministre le 20 mars dernier, est le remboursement total ou partiel de la TPS pour les acheteurs d'une première propriété neuve de moins de 1,5 million de dollars.

Cette mesure, que l'APCHQ propose depuis plusieurs années, représente un geste concret en faveur de l'abordabilité et de l'accès à la propriété.

[Traduction]

Cette mesure a suscité l'enthousiasme de nombreux ménages voulant accéder à la propriété. Toutefois, au début du mois de juin, la motion des voies et moyens a indiqué que le remboursement de la TPS serait rétroactif au 27 mai 2025, et non pas au 20 mars 2025, date à laquelle le gouvernement avait fait son annonce officielle.

À ce moment-là, une confusion s'est installée chez bon nombre d'acheteurs d'une première maison. Plusieurs d'entre eux avaient en effet décidé de concrétiser leur projet d'achat à la suite de cette annonce. Leur mécontentement, qu'ils ont communiqué aux constructeurs d'habitation, est compréhensible.

[Français]

On parle, par exemple, de Michelle, première acheteuse, qui habite depuis plusieurs années dans un logement abordable d'un quartier populaire. Elle a dû quitter son appartement en raison d'une reprise pour rénovations et d'une hausse du loyer. Le changement de la date d'entrée en vigueur rétroactive pour ce qui est du remboursement de la TPS lui impose un coût supplémentaire de plus de 10 000 \$.

On parle aussi d'Olivier, premier acheteur, qui était informé des mesures annoncées, mais il a signé son contrat le 27 mai 2025, soit la date limite. Le changement de la date d'entrée en vigueur lui coûtera plus de 25 000 \$.

[Traduction]

L'APCHQ, tout comme les entrepreneurs et les acheteurs, se demande pourquoi le 27 mai a été choisi comme date de début du remboursement de la TPS. Puisque la mesure n'est pas rétroactive, l'association se demande aussi pourquoi elle a été annoncée le 28 mars. La date semble avoir été fixée arbitrairement, sans justification claire. Par conséquent, l'APCHQ demande aux parlementaires de devancer la date d'entrée en vigueur au 20 mars 2025, date de l'annonce officielle de la mesure, plutôt qu'au 27 mai. Cette modification législative rétablirait l'équité entre les acheteurs et respecterait l'intention initiale de la mesure.

À l'inverse, et toutes choses étant relatives, les répercussions financières de cette modification seraient minimales pour le gouvernement. En s'appuyant sur les estimations réalisées par le directeur parlementaire du budget, l'APCHQ estime que l'application du remboursement de la TPS aux achats effectués entre le 20 mars et le 27 mai 2025 entraînerait un coût de 53 millions de dollars, mais aiderait près de 2 000 ménages supplémentaires partout au Canada.

Devenir propriétaire, c'est s'enraciner, se sentir chez soi et bâtir un endroit où grandir et s'épanouir. L'achat d'une habitation est souvent l'investissement le plus important d'une vie, et ce sont les jeunes familles qui sont les plus affectées. Chaque soutien financier qui leur est offert est une bouffée d'oxygène dans un contexte économique très incertain.

C'est pourquoi nous croyons que la correction de la date d'entrée en vigueur au 20 mars 2025 est essentielle pour soutenir le plus grand nombre possible de ménages dans un contexte de crise du logement et d'accès à la propriété, tout en respectant l'intention initiale de la mesure annoncée publiquement.

● (1745)

[Français]

Je vous remercie de votre attention, et je suis disponible pour répondre à vos questions.

[Traduction]

Le vice-président (Jasraj Hallan): Merci beaucoup. Vous avez pris moins de cinq minutes.

Nous avons ensuite M. Moffat, de Missing Middle Initiative.

Vous avez la parole pour cinq minutes.

Mike Moffatt (directeur fondateur, Missing Middle Initiative): Merci de m'avoir invité à m'adresser au Comité.

Je vais parler du remboursement de la TPS pour les acheteurs d'une première maison prévu dans le projet de loi C-4. Même si cette mesure constitue un pas en avant, elle devrait être élargie pour correspondre au remboursement de la TPS en place et s'appliquer à tous les acheteurs de résidences principales.

Les taxes sur les maisons neuves ont eu pour effet d'exclure la classe moyenne du marché.

En 2004, j'ai acheté une maison neuve à London, en Ontario, pour 168 000 \$. À l'époque, les droits d'aménagement, la TPS et la TVH ne totalisaient même pas 16 000 \$ après les remboursements. Aujourd'hui, ces mêmes frais dépassent 110 000 \$ pour une maison similaire — une augmentation de 600 % en 20 ans. Si nous ajoutons les autres frais, les droits sur les transferts fonciers et les intérêts sur les droits d'aménagement, la facture fiscale rattachée à une maison avoisine le coût total de la maison que j'ai achetée en 2004. Dans la région du Grand Toronto, la myriade de taxes peut atteindre 300 000 \$ pour une maison neuve.

La règle d'or veut que le prix d'une maison pour une famille de la classe moyenne ne dépasse pas trois fois son revenu. Autrement dit, un ménage dont le revenu est de 100 000 \$ ne devrait pas payer plus de 300 000 \$. Lorsque les taxes sont à ce point élevées sur les maisons neuves, l'accès à la propriété est hors de portée pour la classe moyenne. Les ventes le prouvent. Dans les régions du Grand Toronto et du Golden Horseshoe, les ventes de condos avant construction ont diminué de 89 % et les ventes de maisons individuelles ont diminué de 70 %. Si les acheteurs n'en ont pas les moyens, les maisons ne se construiront pas.

Les gouvernements doivent réduire le coût des intrants. Ottawa a reconnu les torts causés par les taxes élevées sur le logement en remboursant 100 % de la TPS sur la construction d'immeubles d'habitation locatifs. Il s'est également engagé à abaisser les droits d'aménagement. Toutefois, lorsque la TPS a été instaurée en 1991, un engagement a été pris pour ajuster régulièrement le remboursement de la TPS sur les maisons neuves en fonction de l'inflation. Plus de 30 ans plus tard, cette promesse n'a jamais été tenue.

Certes, les réductions de taxes ont des coûts financiers, mais l'inaction est bien plus onéreuse. Selon un rapport publié en 2023 par le Canadian Centre for Economic Analysis, une maison neuve de 940 000 \$ en Ontario générerait 110 000 \$ de recettes fiscales fédérales. Selon les prévisions préliminaires de la SCHL sur les mises en chantier, un déclin des mises en chantier d'habitations occupées par les propriétaires dans la région du Grand Toronto devrait coûter au gouvernement fédéral 2,4 milliards de dollars par an. En ajoutant Vancouver, les pertes annuelles dépassent largement les 3 milliards de dollars. Les recettes fiscales perdues dépassent le coût annuel du programme Maisons Canada.

Au-delà des pertes fiscales, ce sont des emplois qui sont en jeu. Si le ralentissement persiste, les pertes d'emplois dans le secteur du logement pourraient s'élever à 100 000 au pays. Lorsque 15 000 emplois du secteur de l'automobile étaient menacés pendant la crise financière, les gouvernements ont agi. Il faut raviver cette même détermination.

Je voudrais que le Comité retienne trois points. D'abord, le Canada ne peut pas doubler le nombre de mises en chantier si celles-ci sont en baisse. Les projections de la SCHL indiquent une diminution jusqu'en 2027. Une hausse et une baisse ne peuvent pas se produire simultanément. Ensuite, l'inaction épuise les revenus nécessaires au financement des programmes de logement. Il n'y aura pas de fonds pour financer Maisons Canada si les mises en chantier chutent. Enfin, si le logement est un droit de la personne, il faut cesser de le taxer comme l'alcool et le tabac. Arrêtons d'exclure la classe moyenne du marché à coups de taxes.

Je suis prêt à répondre à vos questions.

Le vice-président (Jasraj Hallan): Merci. Votre déclaration a duré moins de cinq minutes.

Nous passons à la première série de questions.

Je cède la parole à M. Lefebvre pour six minutes.

[Français]

Eric Lefebvre: Merci, monsieur le président.

Je vous remercie toutes et tous d'être avec nous dans le cadre de l'étude du projet de loi C-4.

J'ai dit tantôt, d'entrée de jeu, que ce projet de loi reprend essentiellement trois engagements pris par le Parti conservateur, soit la réduction d'impôts sur le revenu, le remboursement de la TPS sur les maisons neuves et la suppression de la taxe sur le carbone pour les consommateurs. De notre côté, nous aurions voulu aller plus loin, mais c'est déjà un pas dans la bonne direction.

Nous voyons cependant un problème. Nous parlions de dollar pour dollar. Ainsi, pour tout dollar dépensé, il fallait faire un dollar d'économie. Or, nous ne retrouvons pas cela, présentement. Avant de faire des dépenses, nous aurions dû avoir un budget, ce que nous n'avons pas eu.

Je vais d'abord m'adresser à vous, M. Moody.

Vous êtes comptable. Vous écrivez sur les mesures fiscales. J'aimerais que vous me parliez de ce que vous pensez des propos du directeur parlementaire du budget lorsqu'il nous dit que l'ancrage budgétaire le plus important est le ratio de la dette au PIB, que le gouvernement n'est pas en voie d'atteindre cet objectif budgétaire, que c'est la première fois en 30 ans qu'il y a un ratio dont l'augmentation est projetée de cette façon, que la voie sur laquelle nous nous trouvons actuellement n'est pas durable et que tout le monde devrait être inquiet.

Pour ma part, je suis inquiet. J'aimerais savoir si vous l'êtes aussi.

• (1750)

[Traduction]

Kim G. C. Moody: Oui. Je suis préoccupé. Les mesures fiscales me préoccupent tout comme l'augmentation des coûts de la dette et des dépenses. En tant qu'expert dans le domaine, je me demande souvent comment le gouvernement paiera tout cela étant donné les politiques fiscales en place.

Somme toute, même en me mettant à la place d'un non-initié, j'aurais tout lieu d'être inquiet. Lorsque des propos aussi directs et aussi forts sont énoncés, tous les Canadiens devraient y prêter attention.

[Français]

Eric Lefebvre: Merci.

Ma prochaine question s'adressera à Mme Demers.

Je veux d'abord signaler un conflit d'intérêts qui est lié à mon ancienne activité professionnelle. En effet, j'ai été membre de l'AP-CHQ pendant plusieurs années. À une certaine époque, j'étais propriétaire d'une usine spécialisée dans la fabrication de fermes de toit et de poutrelles. Je connais bien l'organisation, et j'y ai participé de façon active.

Madame Demers, de quelle façon pourrions-nous aider nos entrepreneurs? Ils vivent une situation particulière présentement à cause de la bureaucratie. Nous, les conservateurs, nous croyons qu'il est important de réduire la bureaucratie. Nous avons besoin d'entrepreneurs sur le terrain, qui sont en train de bâtir des maisons et des logements, et non de remplir de la paperasse.

Que pouvons-nous faire ici?

Quelles mesures le présent gouvernement libéral pourrait-il mettre en place pour aider nos entrepreneurs?

Isabelle Demers: Je remercie M. Lefebvre de sa question.

Je veux préciser au Comité que je ne travaillais pas à l'APCHQ au moment où M. Lefebvre était membre de l'organisation.

Vous me demandez ce que le gouvernement peut faire pour aider les entrepreneurs à faire leur travail, c'est-à-dire construire des maisons et des habitations.

Je peux vous dire que l'APCHQ a proposé plusieurs mesures au gouvernement fédéral dans les dernières années. Une des mesures proposées était effectivement d'enlever la taxe sur les produits et services pour les acheteurs d'une première propriété.

D'autres éléments ont été proposés, notamment de poser des gestes visant à faciliter l'accès à l'habitation en prenant des mesures fiscales ou financières. Par exemple, nous proposons d'assouplir les règles liées au test de résistance ou celles liées à l'accès à ce test. Cela permettrait d'avoir accès plus facilement à des prêts ou à du financement. C'est l'une des choses qui devraient être possibles. Quelqu'un qui paie son loyer de 2 500 \$ tous les mois et qui a démontré, depuis plusieurs années, une saine gestion pour ce qui est du paiement de son loyer devrait être en mesure d'avoir accès au financement bancaire. Cet accès est plus difficile aujourd'hui, étant donné l'augmentation des coûts.

Nous avons aussi fait des recommandations pour non seulement aider l'accès à la propriété, mais aussi pour stimuler l'offre. Le fait de stimuler l'offre permettrait d'assurer aux entrepreneurs une plus grande prévisibilité. Celle-ci permettrait de simplifier la réglementation, bien évidemment.

Elle permettrait aussi d'assurer un accès plus facile aux programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ou SCHL. Au lieu d'adopter une approche universelle, il faut adopter des approches où on est en mesure de mener des projets qui n'obligent pas les entrepreneurs à choisir entre l'abordabilité et l'efficacité énergétique, ce qui est contre-intuitif. Il devrait y avoir des mesures qui s'additionnent. C'est l'un des aspects que nous recommandons pour augmenter l'offre.

Il y a aussi toute la question de la réglementation. Le Canada a une réglementation très diverse. C'est sans compter qu'au Québec, l'interprétation du Code de construction est très différente d'une région à l'autre. Une harmonisation de la réglementation aiderait certainement à donner de la prévisibilité.

L'autre élément que je veux mentionner, c'est qu'il faut aussi s'assurer de ne pas perdre des habitations déjà construites. Il ne s'agit pas seulement de construire plus d'habitations. Notre parc immobilier, au Québec et au Canada, est vétuste. Il faut s'assurer de le rénover et de le maintenir. L'habitation la plus abordable est celle qui est déjà existante, déjà construite.

Cela représente du travail pour le secteur de la rénovation. Il s'agit d'un élément aussi important que la construction de nouvelles habitations.

● (1755)

[Traduction]

Le vice-président (Jasraj Hallan): Merci. Votre temps est écoulé.

M. Lavoie a la parole pour six minutes.

[Français]

Steve Lavoie: Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être ici aujourd'hui. Leurs propos sont très intéressants.

Madame Demers, dans ma circonscription de Beauport—Limoulu, en périphérie de Québec, il y a beaucoup de jeunes familles.

Selon vous, la mesure liée au remboursement de la TPS qui est prévue dans le projet de loi C-4 constitue-t-elle une bonne nouvelle?

La mesure en question est-elle une bonne mesure? Si oui, pourquoi?

Isabelle Demers: La remise de la TPS est une mesure réclamée par l'APCHQ depuis longtemps. La taxe de 15 % pour la TPS et la TVQ représente une barrière immense pour un premier acheteur.

Ces taxes sont payées en argent comptant. Il faut se rappeler que les citoyens paient un bien avec de l'argent déjà taxé. Les citoyens mettent donc de l'argent de côté pour une mise de fonds afin d'acheter un bien qui sera, lui aussi, taxé. Pourtant, l'habitation, c'est essentiel. Sans habitation, aucun développement social et économique n'est possible.

Cela dit, bien que notre organisation salue la mesure sur le remboursement de la TPS, sa date d'entrée en vigueur devrait être le jour où elle a été annoncée. En effet, l'annonce a poussé plusieurs acheteurs à passer à l'action et à signer des ententes. Ils se sont ensuite rendu compte, à leur surprise, que la date d'entrée en vigueur rétroactive de la mesure était deux mois et demi plus tard et qu'ils devaient donc payer encore plus que prévu. C'est malheureux.

C'est une bonne mesure, mais l'APCHQ recommande qu'elle entre en vigueur rétroactivement le jour de son annonce, et non le 27 mai 2025.

Steve Lavoie: Merci, madame Demers.

Monsieur Moody, merci d'être avec nous aujourd'hui.

J'ai pris connaissance des articles que vous avez récemment publiés dans le *Financial Post*. J'aimerais m'attarder à l'un des sujets dont vous avez parlé, à savoir l'idée de dépenser moins pour investir davantage. On répète souvent cette idée dans le nouveau gouvernement. Ça me touche vraiment, parce que, en tant qu'ancien banquier, je connais bien ce principe. Cependant, dans la vie de tous les jours, pour M. et Mme Tout-le-Monde et pour les jeunes familles, est-ce un bon conseil?

Je vais vous donner un exemple concret. Imaginez qu'au lieu de s'acheter une voiture de luxe, une famille s'achète une voiture moins chère. Elle réinvestit l'argent économisé, que ce soit 15 000 \$, 20 000 \$ ou 30 000 \$, dans un Régime enregistré d'épargne-retraite, ou REER, ou dans un Régime enregistré d'épargne-études, ou REEE, pour les enfants.

Cela semble-t-il logique, selon vous?

Est-ce que ce genre de geste financier est un bon conseil à donner à une jeune famille?

[Traduction]

Kim G. C. Moody: D'entrée de jeu, je suis frappé par la vacuité du message « dépenser moins et investir plus. » Aux yeux d'un comptable, cela ne veut absolument rien dire. La plupart des Canadiens devraient eux aussi être perplexes, car ces mots sont dénués de sens. Combiné au discours sur la séparation du budget de fonctionnement et du budget d'investissement, le tout est vraiment trompeur. J'ai écrit plusieurs textes critiques sur le sujet.

Pour répondre à votre question, acheter une voiture moins chère et placer les économies réalisées dans un REER, pour la plupart des gens... Visiblement, cela dépend des situations, mais pour la plupart des gens, cette décision serait logique. L'épargne est toujours une bonne stratégie.

• (1800)

[Français]

Steve Lavoie: Nous sommes d'accord pour dire que dépenser un peu moins pour des produits de luxe et réinvestir les économies réalisées est un bon conseil à donner à une jeune famille. Nous comprenons le principe.

Or, un gouvernement peut agir de la même manière que des jeunes familles et des gens ordinaires. Il peut décider de faire attention à ses dépenses afin d'investir là où il y aura des retombées, un peu comme le font les gens qui investissent dans des REER ou des REEE. Cela peut rapporter avec le temps. Il s'agit d'investir son argent là où il y aura des gains plus tard.

Un gouvernement peut-il agir de la même manière, c'est-à-dire choisir de dépenser moins et investir l'argent économisé ailleurs aujourd'hui afin d'avoir, plus tard, un levier financier plus important?

[Traduction]

Kim G. C. Moody: Je pense qu'une jeune famille qui a des surplus de liquidités pour investir dans un REER et un gouvernement qui ne dispose pas de ces liquidités sont deux situations complètement différentes. La décision d'emprunter pour dépenser plus ou pour investir est tout à fait absurde. La comparaison n'est pas du tout réaliste parce que les situations ne sont tout simplement pas comparables.

[Français]

Steve Lavoie: Pourtant, des jeunes familles empruntent pour acheter une voiture ou une maison. Il est donc possible de comparer un gouvernement et une jeune famille qui contractent un emprunt. C'est la même chose. Au lieu d'emprunter 50 000 \$ pour l'achat d'une voiture, j'emprunte 20 000 \$.

N'est-ce pas logique?

[Traduction]

Kim G. C. Moody: Votre premier exemple consistait à placer les économies dans un REER. Si vous avez de l'argent et que vous le

mettez de côté pour épargner, c'est une très bonne stratégie la plupart du temps, mais je défie quiconque de me démontrer mathématiquement toute logique dans le fait d'emprunter pour placer l'argent dans un REER — bien que dans certains cas, cela tient la route. Croyez-moi, j'ai analysé ces transactions maintes fois au cours de ma carrière, mais l'exemple que je viens de donner aurait comme équivalent, dans la même veine que ce dont vous parliez, un gouvernement qui veut emprunter plus dans le but d'investir. Fondamentalement, il faut se demander en quoi consiste un investissement dans le contexte du gouvernement. Ce n'est pas facile à définir.

Le vice-président (Jasraj Hallan): Votre temps est écoulé. Merci.

Je cède la parole à M. Garon pour six minutes.

[Français]

Jean-Denis Garon: Je vous remercie, monsieur le président.

Comme je ne pense pas que le gouvernement fédéral retournera aux études ou prendra sa retraite, je ne lui conseillerai pas de cotiser à des REER.

J'aimerais plutôt aborder la question du remboursement de la TPS pour les maisons neuves.

Madame Demers, je m'entretiendrai donc surtout avec vous.

Je crois comprendre que le premier ministre avait d'abord annoncé la mesure le 20 mars dernier.

Est-ce exact?

Isabelle Demers: L'annonce a effectivement été faite le 20 mars 2025.

Jean-Denis Garon: À l'époque, M. Carney n'était pas candidat à la chefferie, et nous n'étions pas en campagne électorale. Celle-ci a été déclenchée le 23 mars 2025.

Est-ce bien cela?

Isabelle Demers: Effectivement, la campagne électorale a été déclenchée le 23 mars 2025.

Jean-Denis Garon: Un premier ministre était donc en fonction, et il n'avait pas rappelé le Parlement. Il ne pouvait pas déposer une motion des voies et moyens pour que cette mesure puisse être appliquée le plus tôt possible. C'est correct. Le Parlement avait alors été prorogé.

J'ai l'impression que, si le gouvernement avait siégé à cette époque, il aurait probablement déposé ce projet de loi le 20 mars 2025, et c'est la date qui y figurerait.

Toutefois, en raison du déclenchement des élections, ce qui fait partie du processus démocratique, nous disons aujourd'hui aux gens qu'ils ont perdu environ deux mois.

Une personne raisonnable qui ne passe pas beaucoup de temps au Parlement aurait-elle pu croire que la mesure puisse s'appliquer raisonnablement à partir du 20 mars 2025?

Isabelle Demers: Je ne peux pas savoir ce que tout le monde a pu penser, bien évidemment. Je peux cependant vous rapporter ce que nos entrepreneurs et nos promoteurs nous ont dit.

Plusieurs d'entre eux se sont retrouvés à devoir porter l'odieux de ce changement, qui a été tragique pour certains ménages. En fait, ils devaient leur expliquer que les mesures gouvernementales ne s'appliquaient pas parce que les contrats avaient été signés avant le 27 mai 2025.

Les entrepreneurs ne peuvent pas résilier un contrat pour rendre service à un acheteur. Ce n'est pas possible. Ce n'est pas permis par le règlement.

Une chose qu'un entrepreneur peut faire, c'est d'accepter, par exemple, une demande d'annulation de contrat présentée par l'acheteur. Cependant, l'acheteur doit alors payer les frais inhérents à une telle annulation et ensuite se trouver une autre propriété dans le marché actuel, ce qui n'est pas nécessairement simple ni facile pour lui.

De son côté, un entrepreneur ou un promoteur peut refuser de résilier un contrat, pour des raisons qui lui sont propres.

• (1805)

Jean-Denis Garon: Je crois comprendre que cette mesure vise à simplifier la vie des acheteurs d'une première propriété. Il n'y a rien de simple à propos de ce que vous venez de décrire concernant les méthodes qui pourraient être utilisées pour que la politique concorde avec ce que les gens en avaient compris initialement. On pourrait tout simplement modifier la date.

Il y a probablement des raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé de faire perdre deux mois à certaines personnes, et l'une d'entre elles est le coût.

L'APCHQ dispose-t-elle d'un moyen d'évaluer ce que coûterait au gouvernement fédéral, au moins pour le Québec, le fait de modifier la date pour le 20 mars 2025 au lieu de respecter celle du 27 mai 2025?

Isabelle Demers: Oui, nous avons fait une évaluation. Selon celle-ci, il en coûterait 53 millions de dollars au gouvernement s'il modifiait la date pour le 20 mars 2025. Cela ne vise pas seulement le Québec, mais le Canada au complet.

Jean-Denis Garon: Cela représente donc 0 % d'un déficit d'environ 100 milliards de dollars.

Est-ce exact?

Isabelle Demers: C'est vous le comptable.

Jean-Denis Garon: Non, je ne suis pas comptable.

Isabelle Demers: C'est vous l'économiste.

Jean-Denis Garon: Ma femme est comptable, et je n'ai rien à dire contre elle ni contre les comptables en général.

Isabelle Demers: Merci.

Jean-Denis Garon: Vous avez parlé tantôt de l'avantage que procurent des maisons existantes. Souvent, l'emplacement a été choisi en premier, puis vient la nécessité de rénover. Le fait que certaines habitations ont été très peu rénovées mène parfois à la décrépidité et, au bout du compte, à la perte de logements locatifs. Nous connaissons bien cette dynamique.

Or, il y a aussi le besoin d'une nouvelle offre, c'est-à-dire qu'il faut construire pour garder une certaine abordabilité ou pour la retrouver.

Selon vous, quelles sont les principales barrières fédérales à l'accès à une maison neuve et à l'accroissement de l'offre, au Québec?

Isabelle Demers: S'il y avait une seule réponse et une seule solution pour régler la crise liée au logement, nous le saurions, bien évidemment. Le problème est multifactoriel.

Je dirais qu'il y a quatre aspects sur lesquels il faut se pencher.

D'abord, il faut améliorer les programmes pour qu'ils soient plus simples à utiliser et plus cohérents, que ce soit au fédéral ou dans les provinces, notamment au Québec.

Ensuite, il faut favoriser l'accès à la propriété au moyen de mesures fiscales et financières. Le remboursement de la TPS est une solution, et le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, ou CELIAPP, pourrait aussi faire partie de la solution. J'ai aussi parlé de l'assouplissement des règles liées au test de résistance ainsi que de la bonification des critères relatifs à la SCHL.

Il faut également favoriser l'offre de logements, ce qui peut aussi se traduire par la prise de mesures. D'ailleurs, l'annonce concernant la mise sur pied de l'organisme Maisons Canada est certainement intéressante, et cela mérite d'être exploré. C'est tout nouveau, mais cela va permettre, par exemple, de faire de grandes avancées ou de construire davantage.

Or, il ne faut pas juste construire plus de logements, il faut aussi construire mieux et de façon durable. Cela signifie qu'il faut adapter le domaine de la construction aux mesures d'efficacité énergétique. Autrement, on construit en utilisant des techniques ou des approches qui seront bientôt vétustes, ce qui mènera essentiellement à des problèmes dans l'avenir.

[Traduction]

Le vice-président (Jasraj Hallan): Merci. Votre temps est écoulé.

Nous passons à la deuxième série de questions de cinq minutes.

Nous allons commencer avec Mme Cobena.

Sandra Cobena: Merci, monsieur le président.

Mes questions s'adressent à M. Moody étant donné ses travaux approfondis sur la fiscalité. Elles portent sur les répercussions de la réduction d'impôt sur différents groupes de Canadiens.

Le directeur parlementaire du budget a déclaré qu'une personne âgée vivant seule dont les revenus se chiffrent à environ 27 000 \$ économiserait seulement environ 50 \$ en 2025-2026 grâce à la réduction d'impôt. Êtes-vous d'accord avec cette analyse?

Kim G. C. Moody: De façon générale, je le suis, parce que beaucoup de personnes à faible revenu ne paient pas d'impôts. À 27 000 \$, ils n'en paient pas énormément. Donc, ma réponse est oui, à un haut niveau.

• (1810)

Sandra Cobena: Pensez-vous que 50 \$, qui revient à un peu moins d'un dollar par semaine, auront une incidence concrète pour une personne âgée qui a du mal à joindre les deux bouts?

Kim G. C. Moody: Je suis convaincu que non. J'en ai parlé dans ma déclaration liminaire. Bien honnêtement, même en étant généreux, le montant maximal de 400 \$ n'est pas d'une grande aide pour la plupart des Canadiens.

Sandra Cobena: Ma prochaine question porte sur un autre groupe. Un parent seul dont le revenu est de 50 000 \$ est censé économiser environ 140 \$ grâce à la réduction d'impôt. Êtes-vous d'accord avec ces chiffres?

Kim G. C. Moody: De façon générale, oui. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais cela me semble à peu près juste.

Sandra Cobena: Le montant de 140 \$ par année revient à environ 3 \$ par semaine. Pensez-vous que cette réduction d'impôt sur le revenu changerait la situation de ce parent seul?

Kim G. C. Moody: Non. Voilà pourquoi je pense que cette politique bancaire est purement politique.

Sandra Cobena: Merci.

Un couple âgé ayant un revenu d'environ 63 000 \$ économiserait 150 \$ grâce à la réduction d'impôt, ce qui revient, dans ce cas-ci également, à environ 3 \$ par semaine. Pensez-vous que ce montant va vraiment alléger les pressions financières sur ce couple de personnes âgées?

Kim G. C. Moody: Non. De toute évidence, cela ne sera pas le cas.

Sandra Cobena: Une famille de quatre personnes qui, nous l'avons appris, dépense environ 17 000 \$ en épicerie — environ 800 \$ de plus que l'an dernier — économiserait peut-être 360 \$ grâce à la réduction d'impôt sur le revenu.

Pensez-vous que la situation de cette famille s'améliorera grâce à la réduction d'impôt sur le revenu?

Kim G. C. Moody: Ils auront 360 \$ de plus, ce qui n'est pas énorme.

Sandra Cobena: En tenant compte des 800 \$ de plus qu'ils ont dépensés l'an dernier, ils ont en fait un manque à gagner de 440 \$.

Kim G. C. Moody: Il y a aussi d'autres mesures inflationnistes, n'est-ce pas?

Sandra Cobena: C'est exact.

Étant donné que c'est le projet de loi phare déposé par le gouvernement — dont les personnes âgées ne tirent pas vraiment profit, à l'instar des parents seuls, et probablement des étudiants et des chômeurs —, quel serait selon vous l'avantage réel de ce plan clé d'abordabilité des libéraux?

Kim G. C. Moody: Je ne vois aucun avantage. Honnêtement, je trouve gênant que ce soit une politique fiscale phare. C'est embarrassant pour le Canada, et ce devrait l'être pour quiconque a des notions de fiscalité. Malheureusement, ceux qui connaissent ce domaine ne sont pas légion.

Sandra Cobena: Merci.

Ma prochaine question s'adresse à M. Moffatt.

Vous avez parlé un peu de l'incidence de la réduction de la TPS sur la crise du logement qui sévit actuellement au Canada. Nous avons appris que la réduction de la TPS s'appliquera seulement aux maisons neuves de moins de 1 million de dollars, et seulement aux acheteurs d'une première maison.

Selon vous, cette mesure contiendra-t-elle efficacement la crise du logement?

Mike Moffatt: Cette mesure sera certainement utile.

Au départ, la TPS s'applique seulement aux maisons neuves. Il n'y aura aucun remboursement sur les reventes. Le montant de

1 million de dollars fonctionne dans la majeure partie du pays, mais il est problématique dans la région du Grand Toronto, dans le Sud de l'Ontario et dans la vallée du bas Fraser en Colombie-Britannique, où une proportion élevée de maisons neuves coûtent plus de 1 million de dollars. Cet aspect exclut certains logements.

Le plus gros problème, c'est que le programme n'est destiné qu'aux acheteurs d'une première maison, qui constituent environ 20 % des acheteurs de résidence principale. Des personnes très importantes sont laissées de côté. Pensons à un couple qui possède un condo d'une chambre à coucher et qui souhaite acquérir une maison de trois chambres à coucher assez grande pour élever des enfants. Ils sont exclus du programme. Des personnes âgées qui souhaiteraient déménager dans une maison neuve plus petite — ce qui les arrangerait en plus de libérer une maison pour la prochaine génération de familles — n'y sont pas admissibles.

Je pense que le fait de se limiter aux acheteurs d'une première maison réduit vraiment l'efficacité du programme.

• (1815)

Le vice-président (Jasraj Hallan) Votre temps est écoulé. Merci.

Je cède la parole à M. MacDonald pour cinq minutes.

Kent MacDonald (Cardigan, Lib.): Bonjour. Merci à tous les témoins de s'être joints à nous aujourd'hui.

Comme nous débattons de notre mesure sur l'abordabilité, le projet de loi C-4, il y a beaucoup de questions sur le logement.

Monsieur Moffatt, si je puis me permettre, je vais vous poser une question.

Une difficulté persistante dans le marché immobilier, que vous avez soulevée, ce sont les taxes et les frais que les différents niveaux de gouvernement imposent aux propriétaires ou aux constructeurs de maisons neuves.

Comment la suppression de la TPS sur les maisons neuves de moins de 1 million de dollars aide-t-elle ces personnes? Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez?

Mike Moffatt: Puisque la TPS s'applique seulement aux maisons neuves, c'est en réalité une taxe sur la construction qui équivaut à peu près aux droits d'aménagement.

En enlevant 50 000 \$ de taxes sur une maison neuve, on facilite la tâche des familles qui veulent se qualifier pour un prêt hypothécaire et épargner suffisamment pour une mise de fond. Il faut que ces taxes...

Vous avez tout à fait raison de souligner que ce sont les trois ordres de gouvernement qui ont entraîné une hausse de 600 % en 20 ans des taxes sur la construction d'une modeste maison de trois chambres à London, en Ontario. Il faut ramener ces taxes à des niveaux raisonnables.

Kent MacDonald: Je vais poser la question à Mme Demers.

Dans nos mesures d'abordabilité... ou des mesures sont prévues dans le projet de loi C-4. La réduction de la TPS pourrait s'élever jusqu'à 50 000 \$ pour une maison d'une valeur de 1 million de dollars. Nous avons supprimé la taxe sur le carbone. Que les gens l'aient ou pas, c'est une mesure qui réduira les taxes pour 22 millions de Canadiens.

Seriez-vous d'accord pour dire que ces mesures vont aider les acheteurs d'une première maison à accéder à la propriété?

Isabelle Demers: Comme on l'a mentionné, le projet de loi C-4 est une mesure visant à réduire la taxe. C'est une mesure que nous appuyons. Nous sommes très heureux que le gouvernement soit allé de l'avant avec cette mesure.

Si nous voulons aller plus loin, nous devrions non seulement avancer la date d'entrée en vigueur à la date où la mesure a été annoncée, mais nous devrions aussi nous assurer que la réduction est en vigueur pendant la période d'acquisition, plutôt que d'obliger les gens à contracter un emprunt avec impôts et obtenir le remboursement par après. Il serait intéressant de voir comment nous pourrions simplifier la manière dont le remboursement est accordé. Ce serait une chose à envisager.

Il serait également bien de voir une mesure destinée aux étudiants et aux personnes âgées. Ils ne sont pas des acheteurs d'une première maison, mais ils sont vraiment touchés par la crise. Il serait bien de voir une ouverture à l'égard des programmes qui leur sont destinés, si possible.

Kent MacDonald: Monsieur Moffat, cela m'amène à vous poser une autre question.

Dans l'article que vous avez récemment publié, vous avez parlé du remboursement de la TPS pour tous les achats d'habitations occupées par le propriétaire. Vous avez dit que si cette mesure était répandue, elle couvrirait entre 60 000 et 65 000 habitations par année, ce qui représenterait un coût fiscal d'environ 2 milliards de dollars pour le gouvernement.

À votre avis, où est l'équilibre avec le gouvernement fédéral? Comment trouver l'équilibre entre l'élargissement des critères d'admissibilité du programme et le respect de contraintes budgétaires raisonnables?

Mike Moffatt: Si nous étions dans une situation où la construction domiciliaire était en plein essor, cela aurait un coût financier net considérable, et nous pourrions débattre de la nécessité d'une telle mesure, mais à l'heure actuelle, les mises en chantier et les ventes de maisons sont en baisse de 60 à 90 % dans nos grandes métropoles.

La réduction de ventes, la TPS et l'ACS coûteront au gouvernement 3 milliards de dollars par année si ces tendances se maintiennent. Nous devons nous pencher sur cette question. Nous devons examiner tant le coût de l'action, qui est d'environ 2 milliards de dollars, que le coût de l'inaction, qui se chiffrera également en milliards de dollars.

Pour terminer, je signale que nous devons atteindre 500 000 nouvelles maisons. C'est la nouvelle cible que le gouvernement fédéral s'est fixée, mais si les mises en chantier sont en baisse de 4 % par année, comme le prévoit la SCHL pour 2027, nous ne serons pas en mesure de doubler les mises en chantier. Nous devons faire notre possible pour réduire le coût de la construction domiciliaire afin de pouvoir atteindre ces cibles très ambitieuses en matière de mises en chantier.

• (1820)

Le vice-président (Jasraj Hallan): Le temps est écoulé.

Le prochain intervenant est M. Garon, pour deux minutes et demie.

[Français]

Jean-Denis Garon: Merci, monsieur le président.

Madame Demers, vous représentez une très grande proportion d'entreprises de l'industrie des constructeurs résidentiels au Québec.

Selon ce que vous entendez dire sur le terrain, les gens ont-ils hâte que la mesure prévue s'applique?

Les clients des membres de votre association ont-ils hâte d'obtenir leur remboursement?

Isabelle Demers: Cette mesure est assurément souhaitée et attendue. Elle représente un montant substantiel pour la majorité des acheteurs...

Jean-Denis Garon: Pour les gens avec qui vous travaillez, c'est donc un message politique important, et ils ont hâte que le projet de loi C-4 soit adopté.

N'est-ce pas?

Isabelle Demers: C'est le cas. Ils ont très hâte que ce projet de loi soit adopté.

Jean-Denis Garon: Je vais poursuivre rapidement parce que je ne dispose que de la moitié du temps de parole accordé aux autres partis, et c'est normal.

Les gens de votre association vous disent-ils que l'adoption du projet de loi C-4 ne presse pas, que les banques s'en occupent, que cela va se régler tout seul et que, au fond, il pourrait être adopté en 2027 et ça ne poserait pas de problème?

C'est ce que l'on a entendu dire de la part des libéraux aujourd'hui.

Isabelle Demers: Je vais présenter les choses différemment.

Nous traversons actuellement une crise liée au logement, et il faudra mettre en place plusieurs mesures pour la surmonter. Au Québec seulement, il faudra pouvoir construire 100 000 habitations par année au cours des 10 prochaines années. Pour rétablir l'abordabilité, il faut donc construire un million d'habitations au Québec.

Pour la première fois, depuis la Seconde Guerre mondiale, nous avons aussi affaire à une génération qui n'aura probablement pas accès à la propriété.

Dans le contexte actuel, être propriétaire d'une habitation ou d'un logement représente aussi une certaine stabilité financière et économique pour les ménages.

Or, les membres de notre association, qu'ils soient constructeurs, rénovateurs ou promoteurs, souhaitent forcément voir mises en place toutes les mesures nécessaires à la mobilité pour permettre à des gens d'accéder à la propriété, par exemple. La mobilité signifie aussi que, lorsqu'un appartement est laissé libre, quelqu'un d'autre peut en devenir le locataire.

Jean-Denis Garon: Avez-vous entendu des gens dire qu'ils avaient contacté Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada pour les informer que leur contrat était signé et leur maison livrée, mais qu'ils attendaient toujours leur remboursement?

Isabelle Demers: Ce que nous avons entendu dire, c'est que des gens avaient appris qu'il n'y aurait pas de remboursement parce que leur contrat avait été signé avant le 27 mai 2025.

Jean-Denis Garon: Merci beaucoup.

[Traduction]

Le vice-président (Jasraj Hallan): Le temps est écoulé.

Nous entamerons notre dernière série de questions avec M. Kelly, pour cinq minutes.

Pat Kelly: Merci. Bienvenue à nouveau au Comité des finances.

Monsieur Moody, dans votre déclaration liminaire, vous avez brièvement évoqué la nécessité de mettre en place des mesures comme la simplification du régime fiscal et de mesures d'abordabilité concrètes. Je suppose que vous faisiez référence à la nécessité d'agir à propos de la productivité dans notre pays. Au cours des 10 dernières années, nous avons connu une baisse du PIB par habitant, et les Canadiens s'appauvrissent sous ce gouvernement. Pour répondre aux questions de Mme Cobena, vous avez souligné que le projet de loi C-4 n'est pas suffisant comme mesure d'abordabilité.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur certains points que vous avez abordés dans votre déclaration liminaire?

Kim G. C. Moody: Bien sûr. Merci, monsieur Kelly. Oui.

Ce que je voulais dire dans mes dernières remarques, c'est qu'il faut une réforme fiscale qui examine toute une série de mesures fiscales, y compris une réduction substantielle des impôts à tous les niveaux du système. Les Canadiens paient bien trop d'impôts. J'ai écrit à ce sujet à maintes reprises. Je suis prête à débattre avec quiconque veut me contredire là-dessus. Ce sont là de véritables mesures d'abordabilité, à mon sens. L'Institut Fraser, par exemple, mène son étude annuelle sur le montant des impôts payés — pas seulement les impôts sur le revenu, mais tous les niveaux d'impôts — en tant que mesure des revenus totaux. C'est un examen intéressant. Vous pouvez débattre des méthodologies et des conclusions, mais les impôts sont beaucoup trop élevés. J'en conclus que la réduction du fardeau fiscal est une véritable mesure d'abordabilité.

• (1825)

Pat Kelly: Vous avez également abordé dans votre déclaration liminaire la littératie financière et les défis que pose la méthode utilisée par le gouvernement pour apporter des modifications fiscales. À la fin de la dernière législature, vous avez témoigné devant le Comité des finances au sujet de l'impôt sur les gains en capital, ce qui m'est venu à l'esprit lorsque vous avez évoqué le chaos causé par l'introduction de mesures, en les traitant comme si elles avaient reçu la sanction royale ou, à tout le moins, en obligeant les Canadiens à planifier comme si ces changements avaient reçu la sanction royale. Dans cet exemple, cette mauvaise politique a été abandonnée avant même la dissolution du Parlement.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la façon de présenter et de traiter correctement les mesures fiscales et de les communiquer?

Kim G. C. Moody: Oui, j'en serais ravie.

J'ai rédigé un article à ce sujet dans le *Financial Post* il y a deux mois. On tire d'excellentes leçons de l'histoire. En 1985, le ministre des Finances de l'époque, Michael Wilson, a présenté un excellent document — que j'ai mis en lien dans l'article pour ceux qui souhaitent le consulter — sur cette question précise de la gestion de l'administration fiscale provisoire. C'est nécessaire. Le hic, c'est qu'à l'heure actuelle, comme je l'ai mentionné dans ma déclaration liminaire, ce document est utilisé à des fins politiques et de façon inappropriée comme pour l'administration des gains en capital, alors que c'était un sujet très sensible sur le plan politique.

Je pense que nous devrions suivre l'exemple qui a été fourni en 1985. Nous devrions avoir des dispositions législatives qui énoncent clairement comment nous devrions procéder. Il y a de bons exemples à suivre au Royaume-Uni. Je pense que nous avons beaucoup de travail à faire en tant que pays, monsieur Kelly.

Pat Kelly: Merci.

Il me reste environ une minute.

Monsieur Moffatt, pourriez-vous nous clarifier ce point? Vous avez rapidement présenté des statistiques en réponse aux questions de M. MacDonald concernant les mises en chantier. D'après votre réponse, les mises en chantier semblent être en chute libre.

Pourriez-vous passer en revue certaines de ces statistiques sur l'effondrement des mises en chantier?

Mike Moffatt: La SCHL prévoit que les mises en chantier diminueront d'environ 4 % par année pour les deux prochaines années. Elles seront inférieures d'environ 30 000 unités par rapport au nombre de 2023. Ce sont les ventes de maisons et les ventes avant construction qui sont en chute libre. Dans la région du Grand Toronto, les ventes avant construction de condominiums sont en baisse d'environ 90 %. Les ventes de maisons ont diminué d'environ 70 %. Les ventes d'aujourd'hui sont les mises en chantier de l'année prochaine ou de l'année suivante. C'est pourquoi nous prévoyons une diminution des mises en chantier à l'avenir, car nous ne constatons tout simplement pas ces ventes de maisons neuves et de préconstructions aujourd'hui.

Le vice-président (Jasraj Hallan): Le temps est écoulé.

Le prochain intervenant est M. Turnbull.

Vous êtes le dernier à poser des questions.

Ryan Turnbull: Merci, monsieur le président, et merci à tous les témoins d'être ici.

Monsieur Moffatt, je vais probablement vous poser la plupart de mes questions. J'ai souvent admiré votre travail, et vous avez donné de nombreux conseils judicieux sur la manière dont nous pouvons résoudre la crise du logement abordable dans ce pays. Je vous remercie d'être ici. Je vous suis reconnaissant de nous faire part de votre expertise et de votre point de vue. Je dirais que je suis plutôt d'accord avec vous dans bien des cas. Dans ce cas-ci, je ne suis pas certain de souscrire à certaines remarques que vous avez formulées dans votre déclaration liminaire.

Vous avez dit que, d'après les projections de la SCHL, les mises en chantier devraient diminuer. Je voulais vous demander si ces projections tiendraient compte de toutes les mesures que le gouvernement fédéral propose de prendre dans le cadre de l'initiative Maisons Canada, dont certaines n'ont pas encore été mises en œuvre. Je suppose que la réponse est non, mais pouvez-vous me le confirmer?

Mike Moffatt: Je ne peux ni le confirmer ni le nier, car je n'ai pas accès aux modèles de la SCHL. Ses prévisions ont été publiées en juillet, alors j'espère qu'elles tiennent compte de ces éléments, mais son modèle est exclusif, si bien que je n'ai pas accès aux hypothèses.

Ryan Turnbull: Je me demande si elle dispose vraiment de tous les détails, puisque ces détails sont encore en train d'être mis au point. C'est pourquoi je pense que les projections n'ont pas pu tenir compte de tous les éléments qui seront intégrés au programme Maisons Canada. De toute évidence, le remboursement de la TPS est l'une des mesures que nous prenons, ainsi que la réduction des frais de développement. Il est évident que les municipalités, en tant que partenaires, utilisent les terres fédérales, ce qui réduit les coûts d'acquisition. Nous encourageons l'achat au Canada, ce qui devrait raccourcir légèrement les chaînes d'approvisionnement, et nous favorisons l'innovation dans les méthodes de construction, la préfabrication modulaire, etc.

Je ne vous apprends rien, mais j'énumère ces éléments parce qu'ils me semblent très importants — les approbations, les permis, l'accélération des projets par l'entremise du Fonds pour accélérer la construction de logements, ce qui, comme de nombreuses municipalités au pays l'ont dit, a été extrêmement utile. Nous ne contrôlons évidemment pas les taux d'intérêt, mais la Banque du Canada a également réduit certains des taux d'intérêt. Nous nous sommes également engagés à aider à financer les infrastructures de logement nécessaires.

En tenant compte de tous ces éléments, anticipez-vous que les mises en chantier continueront de diminuer en vous fondant sur toutes les mesures prévues dans le programme Maisons Canada?

• (1830)

Mike Moffatt: Oui, c'est ce que j'anticipe, à tout le moins jusqu'en 2027. Je pense que ces mesures, que nous appuyons certainement, prendront du temps avant de porter leurs fruits. Bon nombre d'entre elles visent des maisons qui sont à l'étape de la conception. Il ne faut pas oublier que la SCHL comptabilise une mise en chantier lorsque la fondation d'une habitation est entamée. C'est souvent deux ou trois ans avant le début des ventes. La projection tient en partie à la façon dont la SCHL considère être une mise en chantier. J'espère que le prochain budget comprendra des projections du ministère des Finances qui tiendront compte de ces éléments. Je pense que ce serait extrêmement utile.

Ryan Turnbull: C'est formidable.

Pourriez-vous également préciser pourquoi vous suggérez de réduire la TPS pour tous les acheteurs d'habitations? Je pense que les

acheteurs qui possèdent déjà une maison accumulent du capital et bénéficient de la plus-value de ces maisons à leur revente. Il me semble que nous parlons ici de mesures qui peuvent aider les acheteurs d'une première maison à accéder à un marché dont ils ont été exclus en raison d'obstacles financiers.

Juste avant votre arrivée, des fonctionnaires nous ont dit que 97 % des nouvelles maisons coûtent moins d'un million de dollars et les 3 % restants coûtent entre 1 et 1,5 million de dollars. Cette mesure de remboursement de la TPS cible vraiment les acheteurs d'une première maison. Je m'interroge, car je ne comprends pas pourquoi on voudrait aider des gens qui détiennent déjà des capitaux propres dans une maison plutôt que de cibler les acheteurs d'une première maison.

Mike Moffatt: Il y a plusieurs choses à dire. Premièrement, le directeur parlementaire du budget a des chiffres différents de ces 97 %. Je remettrais cette donnée en question. Nous avons vu d'autres chiffres. C'est certainement supérieur à 90 %. Je pense que, de façon générale, nous devons envisager de réduire les coûts dans l'ensemble du système.

Par exemple, si nous facilitons le déménagement d'un jeune couple d'un condo d'une chambre à coucher dans une maison familiale, cela aide non seulement cette famille, mais cela libère également ce condo pour un acheteur d'une première habitation. Le logement est un système, et nous devrions l'envisager en disant que nous voulons réchauffer l'eau de cette partie de la baignoire. Nous devons comprendre que ce qui se passe dans une partie du secteur du logement a une incidence sur l'ensemble du système. Le gouvernement en est conscient, car il a fait valoir que la construction de logements sociaux allège les pressions sur le marché du logement. Nous devons comprendre que le logement est un système. Il ne faut pas aider les gens individuellement, mais faire en sorte que l'ensemble du système fonctionne mieux.

Le vice-président (Jasraj Hallan): Le temps est écoulé. Merci à tous nos témoins. Merci de m'avoir facilité la tâche aujourd'hui.

Le Comité souhaite-t-il ajourner la réunion?

Des députés: D'accord.

Le vice-président (Jasraj Hallan): La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>